

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3014).

2. — Questions orales (p. 3014).

Avenir de l'usine de l'Imprimerie nationale de Douai (p. 3014).

Question de M. Bernard Parmentier. — MM. Bernard Parmentier, Maurice Papon, ministre du budget.

Négociations d'ensemble avec les syndicats (p. 3015).

Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Candidatures aux concours externes des télécommunications (p. 3017).

Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Expériences de mise en place de la « Téléposte » (p. 3017).

Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Maintien des écoles normales départementales (p. 3018).

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, Joël Le Theule, ministre des transports.

Reconstruction du C.E.S. mixte de Fouquières-lès-Lens (p. 3019).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, le ministre des transports.

Suppression partielle de la ligne Toulouse—Latour-de-Carol (p. 3020).

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, le ministre des transports.

Récupération de métaux sur les navires à la casse (p. 3022).

Question de M. Philippe de Bourgoing. — MM. Philippe de Bourgoing, le ministre des transports.

Suppression éventuelle d'un embranchement ferroviaire particulier à Pamiers (p. 3023).

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Jean Nayrou, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

Reconnaissance de la pratique des thérapeutiques naturelles et de la radiesthésie (p. 3024).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

Hospitalisation publique et privée (p. 3025).

Question de M. René Tinant. — MM. René Tinant, le ministre de la santé.

Dépistage de la drépanocytose (p. 3026).

Question de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, le ministre de la santé.

Enregistrement des contrats d'apprentissage (p. 3027).

Question de M. Louis Jung. — MM. Louis Jung, Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

Organisation des prochaines élections prud'homales (p. 3028).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

3. — Ordre du jour (p. 3029).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AVENIR DE L'USINE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE DOUAI

M. le président. La parole est à M. Parmantier, pour rappeler les termes de sa question n° 2495.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Je tiens à indiquer tout de suite que je suis très heureux de voir à ses côtés M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, car, en fait, cette question intéresse les deux ministres. Et lors du débat budgétaire, sur le problème de l'annuaire du téléphone et de l'imprimerie nationale, nos ministres, qui ne siégeaient pas ensemble, avaient une certaine tendance à se renvoyer la balle.

M. le président. Monsieur Parmantier, vous avez la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous pourrez développer votre pensée ensuite dans votre réponse au ministre.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, la généralisation du Vidéotex, système d'information télématique dont seront progressivement équipés d'ici à 1990 les abonnés du téléphone, va avoir pour conséquence la disparition de l'annuaire actuel.

C'est un événement qui touche très directement l'imprimerie nationale chargée de sa confection et dont il constitue une part très importante du plan de charge.

L'usine de Douai, principalement conçue et équipée pour cette fabrication est très directement concernée. Mais l'usine de Paris où quatre rotatives sont affectées à cette production et tournent au rythme des trois huit l'est également. Quant aux entreprises privées assurant la sous-traitance, il ne faut pas oublier qu'elles ont assuré l'an dernier près de 40 p. 100 de la production.

M. le président. Monsieur Parmantier, je vous répète que vous n'avez la parole que pour poser brièvement votre question. Vous aurez tout loisir de développer votre argumentation en réponse à M. le ministre. Nous devons respecter le règlement.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, cette question a été posée le 15 mai. Pour des raisons diverses, elle est mise à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je suis donc bien obligé de l'actualiser puisque, à l'époque, je demandais des informations qui nous sont parvenues partiellement depuis.

M. le président. Posez simplement votre question sans formuler de commentaire, conformément à notre règlement. Vous répondrez ensuite au ministre.

M. Bernard Parmantier. Je l'espère bien !

Je vais donc essayer de me conformer au règlement.

Voici les termes de ma question :

Dans sa réponse à la question écrite n° 29743 du 3 avril 1979, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications ayant confirmé que l'annuaire électronique sera mis en service à partir de 1981 dans le département d'Ille-et-Vilaine et que cet équipement, sous réserve d'un accord gouvernemental, sera progressivement étendu à toute la France jusqu'à satisfaction vers 1990 des besoins de l'ensemble des usagers, M. Bernard Parmantier rappelle à M. le ministre du budget que lors de la dernière discussion budgétaire, le Gouvernement n'avait pas pris en compte cette innovation technique, ni par conséquent envisagé ses incidences sur le fonctionnement et l'avenir de l'usine de l'imprimerie nationale de Douai chargée de la fabrication des annuaires téléphoniques et lui demande :

Premièrement, quelles seront pour cette entreprise les conséquences de la généralisation de l'emploi du terminal Vidéotex.

Deuxièmement, quelles mesures il envisage de prendre d'ici à 1990 afin d'assurer le plein fonctionnement de l'entreprise et le plein emploi de ses travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, monsieur le sénateur, après concertation avec mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux P.T.T., et en accord avec lui, je puis vous préciser que la seule décision prise actuellement en ce qui concerne la mise en place d'un système de consultation directe du fichier informatisé par les abonnés du téléphone porte sur une expérimentation à l'échelle d'un département, expérimentation qui devrait avoir lieu en 1981 dans le département d'Ille-et-Vilaine. C'est seulement au terme de cette expérience qu'il sera possible de prendre position sur la généralisation ou non du système ainsi expérimenté. En effet, ce système suppose la mise en place d'un ensemble de mesures extrêmement complexes tant du point de vue technique que des points de vue industriel et — vous n'en serez pas étonnés — financier.

Actuellement, nous sommes dépourvus de base concrète pour mesurer, de manière précise, l'incidence de la mise en place de ces nouvelles techniques et, de ce fait, il reste une certaine marge d'incertitude quant à l'avenir de l'annuaire téléphonique dans sa forme imprimée.

En tout état de cause, ainsi d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications l'a effectivement indiqué en mai dernier dans une réponse à une question écrite, il ne devrait pas en résulter, à échéance de plusieurs années, de réduction de la charge de travail de l'imprimerie nationale.

En effet, l'annuaire imprimé restera nécessaire pour les besoins d'un nombre d'abonnés qui est en augmentation rapide et continue — c'est l'une des variables de l'équation qu'il faut prendre en charge — alors que la mise en place de l'annuaire électronique, si l'expérimentation en pose les conditions d'évolution, sera échelonnée sur une période assez longue et c'est peu de dire certainement sur une décennie.

Cependant, monsieur le sénateur, votre question est très pertinente et, je partage votre interrogation, c'est d'ailleurs mon devoir et ma fonction : même incertaine et même à échéance relativement éloignée, cette perspective doit être prise en compte, c'est vrai, dès à présent, afin d'éviter qu'une réduction, voire une suppression à long ou à très long terme de la demande au titre de l'annuaire imprimé n'affecte l'équilibre de l'établissement et l'équilibre même de l'imprimerie nationale.

Les intentions exprimées par la direction générale des télécommunications en ce domaine imposent donc que la capacité industrielle de l'établissement d'Etat soit stabilisée au niveau des besoins d'impression et de façonnage de l'annuaire. Ces perspectives d'évolution une fois établies, commencera effectivement la mise à l'étude d'un plan de développement. Mais, je le répète, nous n'avons pas encore en main les éléments d'appréciation, sinon pour nous évader dans des hypothèses plus ou moins abstraites que l'expérience démentirait.

En tout état de cause, monsieur le sénateur, je puis vous indiquer que les perspectives offertes par l'exercice du privilège réglementaire d'impression permettront d'assurer le plein emploi des personnels de l'entreprise.

Certes, nous assistons à un phénomène commun à notre civilisation scientifique et technique, et il existe effectivement des procédés de substitution. En l'espèce, nous avons largement le temps devant nous pour réfléchir aux conditions dans lesquelles pourront évoluer l'infrastructure industrielle et l'infrastructure technique. C'est une tâche qui sera entreprise en 1982, au terme de l'expérience menée en Ille-et-Vilaine, et nous aurons,

je le répète, près d'une décennie devant nous pour aménager les choses tant du point de vue industriel que du point de vue humain et social.

Par conséquent, il n'y a aucune raison de nourrir une inquiétude que les événements pourraient démentir.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, j'éprouve effectivement quelque inquiétude, et cette inquiétude résulte un peu de l'expérience. Je vous citerai un exemple.

Dès 1955 — c'est déjà loin — j'avais tenté d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes concernant l'emploi des jeunes et le devenir de la sidérurgie dans le bassin de Briey-Longwy. Je dis bien « dès 1955 ». Le seul acte dont je me souviens est que, en 1965, j'ai été prié de changer de région — j'étais à l'époque fonctionnaire de l'éducation nationale — et que, finalement, tous les appels désespérés ont abouti à ce que vous savez.

Je sais donc par expérience que l'on ne s'y prend jamais assez tôt lorsqu'il y a des perspectives de mutations et l'on assiste quelquefois — trop souvent, hélas ! — à de grands désastres.

Vous venez de me dire, monsieur le ministre, que la seule décision qui a été prise consiste en une expérimentation qui se fera à Vélizy, d'abord, puis en Ile-et-Vilaine. Si je vous ai posé la question, c'est que, d'après des informations parues dans la presse, trois ou quatre entreprises étaient concernées par la production. Tout récemment, des bruits me sont parvenus selon lesquels ces entreprises, attirées par des profits intéressants, souhaitaient qu'on aille plus vite et qu'on raccourcisse les délais d'application des décisions.

Je prends note de vos déclarations concernant cette expérimentation, mais je tiens à vous dire, pour la raison que j'ai énoncée précédemment, que vous verrez en moi un parlementaire particulièrement vigilant et attentif, qui ne manquera pas, chaque fois que cela sera nécessaire, de harceler aussi bien le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que le ministre du budget. En effet, je suis de ceux qui s'intéressent à cette affaire et qui l'ont prise en charge. Je souhaite donc qu'elle soit menée à bien.

Notre entreprise nationale, comme j'ai essayé de vous le dire, se trouve donc confrontée à deux exigences contradictoires. D'une part, elle doit continuer à faire face à l'accroissement des besoins liés à l'augmentation rapide du nombre des abonnés. A ce propos, il sera intéressant — nous ne pouvons pas le faire aujourd'hui, mais nous ne sommes pas à quelques semaines près et nous pourrions, lors de la discussion budgétaire, faire le point sur l'équipement en rotatives lourdes de l'usine de Douai — de savoir où l'on en est avec la cinquième rotative prévue pour cette année. Y en aura-t-il une sixième ? Ces rotatives seront-elles spécialement destinées à imprimer l'annuaire, ou pourront-elles être utilisées pour d'autres fabrications ?

D'autre part, l'Imprimerie nationale doit s'adapter à la disparition, que vous dites éventuelle mais qui est peut-être certaine, de l'annuaire qui, de progressive à partir de 1981 avec l'expérience d'Ile-et-Vilaine, sera vraisemblablement définitive à l'horizon 1980.

C'est donc du devenir de l'Imprimerie nationale et de l'emploi d'un grand nombre de ses travailleurs dont il s'agit.

Il est évident que l'adaptation à des données évolutives présente des difficultés qu'il ne faut pas sous-estimer. J'ai également enregistré que vous vous en préoccupez dès maintenant. En tout cas, il faudrait peut-être se montrer plus concret et savoir aussi que cela ne peut se faire et réussir sans donner aux travailleurs de l'entreprise les informations précises qu'ils attendent. Sur ce point, je tiens à vous faire part de l'inquiétude de ces travailleurs qui se sentent non seulement menacés mais aussi tenus à l'écart de l'information et des décisions. Je le précise parce qu'ils sont légitimement inquiets et parce qu'ils représentent un capital intellectuel et technique qu'il serait suicidaire de tenir à l'écart des décisions à prendre et des solutions à imaginer.

Cette adaptation passe nécessairement par la diversification des productions, par la conquête de nouveaux débouchés, par la maîtrise de nouvelles techniques. La difficulté supplémentaire résulte du fait que ces mesures vont s'imposer au moment même où toute notre industrie graphique doit faire face à des problèmes semblables.

Monsieur le ministre, je m'en tiendrai là pour aujourd'hui. Nous n'avons pas parlé de la diversification. Si vous ne pouvez me répondre aujourd'hui, nous le ferons dans quelques semaines lorsque nous traiterons des autres vocations qui pourraient être celles de l'Imprimerie nationale, à savoir, l'impression des livres scolaires, l'exécution des marchés des administrations publiques. Il existe peut-être d'autres solutions auxquelles il faut penser dès maintenant. Je souhaite très vivement que nous en reparlions plus concrètement et d'une façon plus crédible, plus précise et plus rassurante lors du prochain débat sur ce problème.

M. le président. Prochain débat qui pourrait avoir lieu au moment de la discussion du budget de l'Imprimerie nationale.

M. Bernard Parmantier. Exactement, monsieur le président.

NÉGOCIATIONS D'ENSEMBLE AVEC LES SYNDICATS

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2507.

M. Louis Perréin. En même temps que se poursuivait la discussion de votre budget au Parlement, vous aviez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours d'une conférence de presse, le 19 décembre 1978, que vous mettiez en chantier un plan d'action sociale contenant un ensemble de mesures en faveur du personnel.

M. le président. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Perrein, mais vous êtes en train de développer votre argumentation.

M. Louis Perrein. Non, monsieur le président.

M. le président. Voulez-vous, je vous prie, rappeler les termes de votre question.

M. Louis Perrein. Je connais parfaitement le règlement intérieur du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a ici qu'une seule personne qui soit qualifiée pour appliquer le règlement, c'est moi. Vous avez donc la parole pour rappeler les termes de votre question et non pour développer votre argumentation.

M. Louis Perrein. Je suis tout à fait dans le cadre de ma question, monsieur le président.

Vous aviez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que, le moment venu, vous soumettriez ce plan aux organisations syndicales. Il semble que, pour diverses raisons, cet engagement n'ait pu être tenu. C'est pourquoi j'attire votre attention sur les discussions que vous vous étiez engagé à ouvrir avec les syndicats.

Cet engagement, fait à l'occasion de la discussion du budget des P. T. T. pour 1979, ne paraît pas avoir été suivi d'effet, notamment en ce qui concerne les aménagements d'horaires, l'organisation du travail, l'hygiène, la sécurité, la formation professionnelle, les classifications, en particulier pour les agents du service général, enfin, le reclassement des agents distributeurs.

Il semble qu'aucun contact n'ait été pris avec les organisations syndicales concernées.

Je vous demande donc de m'indiquer les raisons de ce retard dans l'ouverture des négociations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la concertation avec les organisations syndicales des personnels est une des préoccupations constantes de mon administration, tant à mon niveau qu'à celui des services.

En ce qui concerne les aménagements d'horaires et l'organisation du travail, les P. T. T. ont, depuis longtemps, tenu compte des observations souvent très justifiées du personnel. C'est ainsi que les agents affectés à certaines tâches plus pénibles ont connu, au cours des dernières années, des aménagements de la durée du travail ; je songe notamment au travail de nuit, à la saisie des données ou à l'indexation. Tout récemment encore, ce sont les centres de caisse nationale d'épargne et de contrôle des mandats d'une part, et certains centres téléphoniques, d'autre part, qui ont bénéficié d'améliorations en ce domaine.

Par ailleurs, le régime de travail dans son ensemble fait actuellement l'objet d'une étude à la direction générale des postes, afin de préparer des textes regroupant les diverses modalités en vigueur dans cette branche. A cet effet, une large concertation avec les organisations professionnelles a été menée, et la rédaction finale des textes tiendra évidemment compte des observations du personnel dans toute la mesure compatible avec l'organisation du travail et l'écoulement du trafic.

Pour ce qui est des problèmes d'hygiène et de sécurité, l'administration entretient une concertation efficace avec les organisations syndicales au travers des comités techniques paritaires et des commissions nationales d'hygiène et de sécurité.

La commission nationale d'hygiène et de sécurité des centres de tri, des services d'acheminement et des ateliers-garages du service automobile s'est réunie en séance plénière le 4 avril 1979. Cette réunion a été précédée de travaux préparatoires menés conjointement par les représentants de l'administration et du personnel.

Par ailleurs, le comité technique paritaire central de la direction générale des télécommunications s'est réuni le 6 avril 1979, à la suite de la séance du 19 décembre 1978 de la commission nationale d'hygiène et de sécurité, dans le but d'étudier les conditions de travail des agents desservant de façon continue les consoles de visualisation à écran cathodique dans les services de commutation de messages.

Quant au problème de la formation professionnelle, il a été évoqué à diverses reprises avec les représentants du personnel.

D'abord, lors du comité technique paritaire du 21 mars 1979, les organisations professionnelles ont été informées des actions menées en 1978 par la direction générale des postes et des perspectives d'évolution des années à venir. Ces dernières ont donné lieu à un large débat.

En outre, les organisations professionnelles ont été associées aux travaux que conduit cette direction en vue d'élaborer un plan général de formation.

Au terme de l'étude entreprise, la concertation sera poursuivie lors du choix des solutions.

Par ailleurs, la politique de formation aux télécommunications a été soumise à l'examen du comité technique paritaire central au cours de sa séance du 29 juin 1979.

Plus généralement, des discussions ont été engagées dès le 12 décembre 1978 avec les organisations professionnelles de manière à définir des orientations en matière de personnel. Depuis le début de l'année, les syndicats ont participé à de nombreuses réunions de travail qui ont permis d'établir un catalogue de mesures concrètes susceptibles d'être envisagées à court et à moyen terme. Il est vrai qu'un tel ensemble de mesures ne peut être mis au point et appliqué que par étapes. D'ores et déjà, des décisions ont été prises notamment dans le but, d'une part, d'améliorer la surveillance médicale, obligatoire ou facultative, de tous les fonctionnaires des postes et télécommunications, d'autre part, de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois des P. T. T.

Enfin, vous le savez, j'ai donné toutes les instructions au directeur général des postes pour négocier avec l'ensemble des organisations professionnelles les possibilités d'amélioration des conditions de travail du personnel liées à la modernisation des services. Les audiences, à ce titre, ont commencé ce matin. En effet, avant de venir ici, j'ai reçu, à sa demande, en audience officielle une délégation de Force ouvrière, et je la recevrai de nouveau le 9 octobre prochain. En outre, le calendrier est établi pour les autres syndicats en vue de définir d'un commun accord diverses mesures d'aménagement du rythme hebdomadaire de travail dans certains services.

C'est dire, monsieur le sénateur — et je crois pouvoir vous le dire en toute bonne foi — que la concertation avec les organisations syndicales est poursuivie sans relâche, et à différents échelons — y compris le mien — au sein de mon administration.

M. le président. La parole est à M. Perrein pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je me réjouis que vous nous annonciez *in fine* que vous avez repris la concertation avec les organisations syndicales, je ne peux m'empêcher de vous rappeler que c'est le 12 décembre 1978, comme vous l'avez dit vous-même, que vous vous étiez engagé à mettre en œuvre un plan social comportant un ensemble de mesures en faveur du personnel des postes et télécommunications.

Fin juillet 1979, le directeur du personnel des affaires sociales présentait aux organisations syndicales ces mesures et les adaptations en matière de personnel — il s'agissait d'un véritable projet de plan général de restructuration de catégories professionnelles — et nous n'avions qu'à nous en réjouir.

Cependant, le 6 septembre 1979, lors d'une rencontre avec les représentants d'un syndicat, vous déclariez que vous aviez chargé la direction du personnel des affaires sociales d'établir et de présenter un dossier sur les orientations en matière de personnel. Pour l'instant, malgré ce que vous venez d'indiquer, et que j'enregistre avec satisfaction, ce dossier n'a pas encore été soumis à la direction du personnel, laquelle, a-t-elle précisé, ne se sent nullement engagée. C'est ainsi que le syndicat Force ouvrière, irrité, a décidé le 12 septembre de ne plus participer à la discussion de ce plan social évanescant.

Vous venez d'indiquer que vous aviez repris les discussions, ce dont je me réjouis. Permettez-moi toutefois de faire un certain nombre d'observations sur ce « plan social », car je me pose la question — vous avez vous-même semé le doute dans notre esprit — de savoir si seulement il existe. M. le ministre du budget, qui a quitté le banc du Gouvernement, était sans doute habilité à répondre, mais on peut s'interroger quand on prend connaissance de votre propre projet de budget pour 1980.

D'autre part, les dossiers remis aux organisations syndicales semblent comporter des mesures plutôt négatives vis-à-vis du personnel des P. T. T., par exemple la remise en cause de la reconnaissance des niveaux de fonction ou des filières traditionnelles, la déqualification de certains services — le tri, les chèques, l'acheminement — la modification des conditions de promotion sociale. Ainsi, l'échelon de contrôleur du service général disparaîtrait des chèques postaux et des centres de tri.

Enfin, en matière de mutation et de recrutement — nous allons reprendre ce sujet à l'occasion de la question orale suivante, mais j'y insiste déjà pour que M. le président ne revienne pas sur les conditions dans lesquelles il nous est possible de présenter nos questions — vous généralisez le recrutement décentralisé; vous alternez le comblement des vacances d'emploi en prenant tantôt sur les concours généraux nationaux, tantôt sur les concours locaux, ce qui est d'ailleurs contraire au statut de la fonction publique auquel est soumis le personnel des P. T. T. Vous prévoyez de changer les règles de classement sur les tableaux des mutations.

Prouvoirement, il n'existe pas officiellement de plan social après un an de tergiversations et de reculs — un pas en avant et trois pas en arrière. Cependant, vous commencez à appliquer ce plan qui n'existe pas. Ainsi en est-il en matière de recrutement et de mutations, comme je viens de le dire.

Quatrièmement, je suis très inquiet compte tenu de la proximité de l'examen de votre projet de budget quant à vos possibilités de réalisation d'un plan social en 1980.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas bon de jouer avec le feu et de mystifier ainsi les organisations syndicales. Certes, votre fonction est d'engager la concertation, mais vous êtes lié par les contraintes budgétaires. Il serait, me semble-t-il, plus sage de dire aux organisations sociales que, dans le cadre de votre budget, il n'y a pas grand-chose à prévoir pour 1980 et que les aménagements que vous envisagez n'auront qu'un caractère très subsidiaire.

Mais il est un fait plus grave encore: les services de la D. G. P. — direction générale des postes — et ceux de la D. G. T. — direction générale des télécommunications — ne sont pas d'accord et semblent avoir leurs propres projets.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez combien je suis attaché — le Sénat lui-même a montré, l'année dernière, combien il l'était également — à l'unicité de votre administration. La D. G. T., semble-t-il, fait le maximum pour rendre caduques, en matière de personnel, les dispositions prises par la direction du personnel et des affaires sociales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je suis très inquiet quant à l'avenir de ce plan social dont vous ne maîtrisez pas les moyens.

M. le président. Mes chers collègues, de manière à éviter tout incident, je rappelle les termes des deux premiers paragraphes de l'article 78 du règlement du Sénat :

« 1. — Le président appelle les questions dans l'ordre fixé par la conférence des présidents. Il donne la parole à l'auteur de chaque question pour en rappeler les termes, puis au ministre. L'auteur peut désigner l'un de ses collègues pour le suppléer.

« 2. — L'auteur de la question, ou son suppléant, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

CANDIDATURES AUX CONCOURS EXTERNES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2508.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois savoir que plusieurs concours régionaux ont été organisés en 1979 pour le recrutement de fonctionnaires des télécommunications, comme je vous le disais à l'instant.

J'attire donc votre attention sur les concours locaux de recrutement externes d'agents techniques de première classe pour les télécommunications.

Il semble que les candidatures des postulants remplissant les conditions requises ne puissent être retenues qu'après un choix des chefs de service.

Si ce fait est exact, je vous demande, d'une part, de préciser les raisons de cette innovation qui ne place pas en position d'égalité les candidats appelés à concourir et, d'autre part, si vous n'allez pas à l'encontre du statut général des fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Mesdames, messieurs les sénateurs, le recrutement externe d'agents techniques de première classe est organisé dans le cadre des dispositions communes à l'organisation des concours externes au niveau local, prévus par l'arrêté du 6 septembre 1976.

Pour les concours d'accès à ce grade organisés au cours du premier semestre 1979, les dispositions en vigueur ont été aménagées par la mise en place d'une liste de candidatures ouverte en permanence dans chaque direction opérationnelle des télécommunications possédant des emplois vacants non pourvus par la voie des tableaux des mutations.

Les personnes désirant participer à la sélection sont inscrites sur ces listes et les demandes déposées après la date limite du dépôt de candidatures pour la session considérée sont enregistrées en vue du recrutement organisé au titre de la session suivante.

Cette procédure ne porte donc aucunement atteinte au principe d'égalité d'accès des candidats à un emploi de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, la brièveté de votre réponse me laisse, vous vous en doutez, sur ma faim.

En effet, le 25 avril 1979, un concours a été organisé par la direction opérationnelle des télécommunications de Marseille pour le recrutement externe d'agents techniques de première classe. Or, tous les candidats remplissant les conditions n'ont pas été admis à prendre part à ce concours, et ce fait est très grave. J'aurais souhaité que vous m'en donniez les raisons, monsieur le secrétaire d'Etat.

Deuxièmement, un concours a eu lieu le 31 mars et le 1^{er} avril 1979, au niveau de la région parisienne pour le recrutement d'agents d'exploitation. Le 25 septembre, cent personnes reçues à ce dernier concours ont été affectées à un poste. Or, ce qui est grave, c'est qu'à la suite du concours national des 9 et 10 septembre 1978 organisé en vue de recruter des agents d'exploitation, les personnes reçues, au nombre de plusieurs milliers, n'ont pas toutes été affectées à un poste. Je crois savoir qu'à la date du 3 septembre 1979, 5 033 d'entre elles se trouvaient dans ce cas alors que vous aviez affecté des agents d'exploitation reçus à un concours de niveau régional.

Ce téléscopage des concours nationaux, régionaux, voire locaux est préjudiciable, me semble-t-il, à l'égalité des citoyens devant les charges et les fonctions publiques.

Jusqu'à présent, l'administration respectait la règle, et je n'ai pas besoin de vous rappeler la jurisprudence du Conseil d'Etat. L'administration des P. T. T. met progressivement en place des concours régionaux et locaux qu'elle privilégie par rapport aux concours nationaux. Dans un premier temps, il n'y avait que des concours nationaux, puis on a connu des concours régionaux à caractère national et, maintenant, il est organisé des concours régionaux et locaux. Dans ces conditions, l'objec-

tivité de la sélection des candidats, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut être respectée ; ce n'est strictement pas possible. L'ordre de priorité en fonction du classement et de l'antériorité — et je viens d'en administrer la preuve — n'est pas non plus respecté. Enfin, cela entraîne des distorsions dans le système des mutations que vous avez toujours appliqué dans la fonction publique des postes et télécommunications.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre de ces commentaires, je voudrais vous poser la question suivante : quelles sont, dans ce domaine des concours, les intentions vraies, visibles ou cachées, de votre direction du personnel et des affaires sociales ? Pourquoi ne pas les avoir fait connaître très clairement aux organisations syndicales ? Afin d'éviter les conflits et les manquements aux règles admises par tous en la matière, pourquoi ne pas agir en concertation avec ces organisations professionnelles puisque, officiellement — M. le Premier ministre l'a rappelé lui-même — le Gouvernement est favorable à la concertation ? Je pense qu'il y a là un domaine où l'intérêt général voudrait que vous vous concertiez avec les organisations syndicales. Une de ces dernières vous a d'ailleurs dit : « Nous réclavons ainsi l'abandon des études remettant en cause le système de mutation des personnels et instituant un recrutement local ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que cette affaire revienne en discussion lors de l'examen de votre budget et que vous nous apportiez plus d'éclaircissements que vous ne l'avez fait aujourd'hui.

EXPÉRIENCES DE MISE EN PLACE DE LA « TÉLÉPOSTE »

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2539.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur les suites du rapport du groupe de travail concernant l'avenir de la poste, vieux déjà de plusieurs mois, le « rapport Rippert ».

Vous aviez annoncé aux parlementaires, lors de la session d'automne 1978, que la poste allait explorer toutes les possibilités de la télématique pour développer et améliorer ses prestations.

Or, après l'annonce au S. I. C. O. B. de 1978 et dans la presse du nouveau service « Téléposte », il apparaît maintenant que sa mise en route se trouve retardée sans que l'on ait donné aux entreprises, contactées pour utiliser ce service, la moindre explication.

Ce retard est d'autant plus préjudiciable que des expériences devaient avoir lieu simultanément dans plusieurs pays. Ainsi, la Grande-Bretagne, respectant le calendrier fixé, a déjà procédé à une expérience en vraie grandeur.

Je vous demande de m'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sont les projets de la poste dans le domaine du courrier électronique et pour quelles raisons le démarrage de la première expérience n'a pas eu lieu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la poste a examiné de façon approfondie la manière d'utiliser toutes les possibilités des techniques nouvelles des télétransmissions et de l'informatique pour développer et améliorer ses prestations. Vous avez pu le constater hier matin lors de l'inauguration d'un bureau de poste équipé précisément de télématique.

Un programme a été élaboré afin d'aboutir à la réalisation des premiers systèmes expérimentaux procédant de la télématique.

Ces expériences sont destinées à tester la réalisation technique et à étudier la rentabilité de ces services en régime normal de fonctionnement, en tenant compte de la location des voies de transmission aux conditions du marché.

Ces expériences concernent, dans l'immédiat, deux formes de courrier électronique : d'une part, la télécopie, d'autre part, la téléimpression.

La télécopie recouvre deux services : un service international et un service intérieur.

La télécopie internationale à accès public est le système annoncé au S. I. C. O. B. Sa réalisation permettra à toute personne, entreprise, administration, de faire parvenir en quel-

ques heures, à New York ou à Washington, par exemple, des télécopies de documents graphiques pris en charge par le service postal de collecte et de distribution et émis à partir d'un bureau de poste spécialement équipé à cet effet à Paris.

L'appareillage du bureau de poste du centre international de la porte Maillot, pour la télécopie internationale, est achevé. Il vient de subir avec succès les tests de fonctionnement en local. Les conditions techniques du raccordement au réseau font actuellement l'objet d'études de la part de la direction générale des télécommunications.

La télécopie nationale à accès public consiste à équiper certains bureaux de poste du territoire français de télécopieurs rapides qui permettent d'échanger des documents par le réseau de télécommunications afin de les distribuer ou de les recevoir par les voies habituelles de la poste. Ce système donnera ainsi un accès universel aux performances de la télécopie.

Les premiers essais dans les domaines de la télécopie nationale pourraient intervenir d'ici à la fin de 1979 avec du matériel — j'y insiste, car c'est une condition nécessaire et cela peut expliquer un certain retard — fourni par l'industrie française.

La téléimpression, c'est-à-dire l'impression à distance, est un service qui permet de proposer aux expéditeurs du courrier issu d'ordinateurs et de machines à traitement de texte, donc aux petites, moyennes et grandes entreprises, de remettre à la poste, non plus les lettres elles-mêmes, mais leur enregistrement sur support magnétique. La poste se charge alors de tirer ces correspondances électroniques, de les transmettre au plus près de leur lieu de destination pour les imprimer et les remettre au destinataire par les services habituels de la distribution du courrier.

Outre ces prestations, il convient de signaler que la poste envisage également d'offrir un service de téléconsultation, expérimenté depuis hier, qui donnera des facilités d'accès à l'information pour le personnel et aussi pour le public.

La première expérience de téléconsultation, qui concernera dix bureaux parisiens et qui entre dans sa phase finale de préparation, depuis hier, je le répète, commencera dans quelques jours.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le secrétaire d'Etat, la grande presse, les médias, les publications spécialisées font, depuis plusieurs mois, grand bruit autour de la télématique, cet ensemble de moyens technologiques qui doit, ou qui devrait, bouleverser, affirme-t-on et affirmez-vous vous-même, la société de demain dans les multiples domaines des communications.

A la suite du rapport que vous aviez demandé au conseiller d'Etat Ripert sur l'avenir de la poste, vous aviez tenté de calmer les appréhensions des postiers, d'une part, des usagers de la poste, d'autre part — dont, par parenthèse, les entreprises de presse — en annonçant des initiatives hardies pour doter la poste d'un nouveau service faisant largement appel aux techniques avancées de la transmission à distance de courrier électronique.

Inquiet des retards mis par vos services à mettre en œuvre ce que vous aviez annoncé comme imminent à la session parlementaire de l'automne 1978, je vous avais posé une question à laquelle vous avez bien voulu répondre en nous fournissant un certain nombre de données objectives et précises sur ce que doit être l'avenir de la poste.

Permettez-moi cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de mon inquiétude car vous avez avancé un argument qui a, certes, sa valeur, à savoir que les retards proviennent du fait que vous tenez absolument à ce que les télécommunications et la poste soient dotées de matériel fabriqué par des entreprises françaises.

C'est tout à fait louable au moment où, malgré les exportations nombreuses de matériel français, nous éprouvons quelques inquiétudes pour les entreprises de création et de fourniture de matériel de télécommunications.

En effet — et je vous ai posé sur ce sujet une question qui viendra ultérieurement en discussion — vous connaissez les préoccupations des salariés qui travaillent dans les entreprises de téléphonie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est sans doute tout à fait normal — et vous seriez interrogé par moi-même et par de nombreux autres collègues si tel n'était pas le cas — que vos services des télécommunications et de la poste se dotent de

moyens technologiques avancés pour faire face aux besoins à venir de la France. Ces nouveaux moyens techniques permettront, c'est certain, de réaliser des économies d'énergie et une décentralisation.

Toutefois, nous sommes inquiets de vous voir particulièrement favoriser, semble-t-il, la direction générale des télécommunications au détriment de la direction générale des postes.

Vos engagements n'ont pas été tenus au cours de l'année 1978, malgré ce que vous avez déclaré au S.I.C.O.B. de 1978, puis à celui de 1979. Par parenthèse, je vous le rappelle, je vous ai envoyé un télégramme dans lequel je m'étonnai de n'avoir pas été invité aux expériences qui se sont déroulées au S.I.C.O.B. Vous semblez avoir fait de celles-ci un grand secret d'Etat alors que, à Genève, vous avez mis au contraire en relief les progrès de la direction générale des télécommunications.

Certes, je me félicite de ces progrès très réels, mais la poste est toujours le parent pauvre de votre administration, ce qui nous inquiète particulièrement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la présente question également est appelée avant la discussion de votre budget. Un certain nombre d'entre nous ne manqueront pas alors de vous faire part de leur inquiétude devant la dégradation du service postal, dégradation due à diverses raisons dont l'essentielle est le découragement des postiers devant ce privilège que vous semblez — je dis bien que « vous semblez » — donner aux télécommunications au détriment de la poste.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends de plus amples explications lors de la discussion du budget de votre ministère.

MAINTIEN DES ÉCOLES NORMALES DÉPARTEMENTALES

M. le président. La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 2333.

M. Jean Nayrou. M. le ministre de l'éducation et son administration ont pris des mesures relatives à l'école normale mixte de Foix, qui, en lui enlevant la plupart de ses missions, laissent craindre, à terme, sa fermeture.

J'appelle donc l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité d'une décision qui, allant à l'encontre de tout ce qui a été fait ces dernières années, risque de mettre fin à des expériences éducatives dont les plus hautes autorités ont souligné personnellement l'intérêt.

Par ailleurs, les écoles normales étant les centres de formation des maîtres dans leur propre milieu, leur suppression ou regroupement ne peut que nuire à leur efficacité pédagogique, en particulier dans les zones de montagne dont le Gouvernement affirme vouloir maintenir la vitalité et les services publics.

Je demande donc que soient revues les décisions prises afin de conserver aux écoles normales départementales leurs importantes missions.

M. le président. M. le ministre de l'éducation étant en mission à l'étranger, c'est M. le ministre des transports qui répondra, à sa place, à cette question orale sans débat de M. Nayrou.

M. Joël Le Theule, ministre des transports, en remplacement de M. le ministre de l'éducation. Je voudrais, pour la raison que vient d'évoquer M. le président, excuser M. Beullac, qui, en me demandant de vous répondre à sa place, a fait appel à l'ancien universitaire que je suis.

Je puis vous rassurer, monsieur le sénateur, il n'est pas question de fermer l'école normale de Foix. Mais vous savez que les tendances démographiques constatées actuellement conduiront, dans les années qui viennent, à ralentir le recrutement de nouveaux instituteurs; les promotions de nouveaux normaliens devraient donc être moins nombreuses que par le passé.

Compte tenu de ces éléments, il a été procédé à une réorganisation des effectifs du personnel enseignant des écoles normales, afin d'assurer, dans chaque département, l'existence d'au moins une école normale, centre de formation.

Cette diminution du nombre de professeurs n'hypothéquera pas la mise en place de la nouvelle formation à laquelle travaillent M. Beullac et le ministère de l'éducation et pour laquelle il sera fait appel à des praticiens de l'enseignement élémentaire et préélémentaire ainsi qu'à des universitaires.

Le fonctionnement de l'école normale de Foix doit être replacé dans le contexte démographique du département de l'Ariège, où nous regrettons tous — comme vous sans doute — que la

population scolaire de l'enseignement du premier degré diminue. Cette population, qui était de l'ordre de 15 000 élèves vers les années 1969-1970, est passée à 13 300 pour l'année scolaire 1978-1979, soit une diminution de plus de 10 p. 100.

L'école normale de Foix sera maintenue. Si quatre postes de professeurs — telle est sans doute la cause de votre inquiétude — ont été supprimés, les possibilités de formation de cette école normale n'ont pas été pour autant amoindries : l'équipe de formateurs maintenue est constituée de sept professeurs. Cette cellule enseignante permettra d'assurer l'enseignement dans toutes les disciplines fondamentales — que ce soient les mathématiques, les lettres, la psychopédagogie, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, la musique ou les travaux manuels éducatifs — et de poursuivre, notamment dans le cadre de la formation continue, les actions qui se sont développées avec succès dans le domaine de l'environnement et qui sont particulièrement importantes dans le département de l'Ariège.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je regrette que les circonstances n'aient pas permis à M. le ministre de l'éducation de venir répondre à ma question. Je sais bien que, les membres du Gouvernement étant solidaires, le fait que vous ayez répondu implique que M. le ministre de l'éducation a lui-même préparé cette réponse.

Nous ne nous plaçons pas tout à fait sur le même plan. Vous avez parlé de démographie ; il est exact que le nombre d'élèves a diminué dans l'Ariège, comme dans beaucoup d'autres départements d'ailleurs, mais également comme dans beaucoup d'autres, la répartition des élèves sur le territoire n'a pratiquement pas changé.

Dans ces conditions, vouloir fixer le nombre des enseignants en fonction du nombre des élèves est une grave erreur pour des régions comme la nôtre.

En effet, le ramassage scolaire, dans de telles régions, est une utopie ; dans beaucoup d'endroits, il est même impossible pour les élèves de l'enseignement primaire, alors que nous avons déjà beaucoup de mal à assurer ce ramassage pour les élèves du second degré. Il y a là un problème qui mérite d'être revu et je pense que M. Beullac voudra bien l'étudier attentivement.

Que s'est-il passé ? Le nombre des maîtres en formation à l'école normale a diminué, précisément parce qu'il n'y avait que deux années de formation et que l'on avait supprimé la préparation du baccalauréat à l'école normale. Je le regrette car, alors, les futurs instituteurs étaient regroupés dans un milieu qui, déjà, les préparait à leur future mission et, surtout, leur permettait d'acquérir un certain état d'esprit au point de vue pédagogique.

Le conseil général de l'Ariège l'a fort bien compris. Aussi a-t-il répondu aux demandes émanant de divers côtés d'assurer la formation des maîtres, pour l'ensemble du territoire français, pour l'encadrement des classes vertes, des classes rousses, des classes de neige et surtout pour l'étude de l'environnement et de la protection de la nature. L'école normale de Foix vient d'ailleurs de voir ses mérites reconnus puisqu'elle a été placée en tête d'une sorte de palmarès pour tout ce qui a été réalisé dans le pays en la matière.

Nous avons constaté une énorme contradiction. D'une part, le conseil général de l'Ariège a consacré, depuis plusieurs années, à cette école normale des crédits importants, allant jusqu'à 80 millions d'anciens francs pour une seule année. D'autre part, et même si les crédits de fonctionnement alloués à l'établissement ont été augmentés pour 1979, les crédits destinés à la formation continue des instituteurs — indemnités de stage et frais de déplacement — ont été réduits de façon massive, de plus de moitié : 101 840 francs en 1978, 43 751 francs en 1979.

C'est donc une conquête syndicale essentielle, la formation continuée des instituteurs, qui semble remise en cause. Il s'agit là d'une atteinte très grave au potentiel de fonctionnement de l'école normale.

Le conseil d'administration, dont je fais partie, a estimé qu'il s'agissait, en réalité, de l'arrêt, à court terme, de la formation continuée, donc de la fermeture des écoles normales, de celle de Foix en particulier, où risque d'être maintenue une équipe pédagogique et administrative — dont vous avez indiqué l'existence — sans élève ni stagiaire.

En effet, nous avons constaté que les deux stages organisés au cours du premier semestre ne seront pas suivis, les crédits étant épuisés, d'un nouveau stage au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1979-1980. Nous le regrettons.

Par ailleurs, le nombre de professeurs de l'école normale qui ont été maintenus en fonction risque de porter préjudice à l'encadrement des stages de formation des personnels de tout le pays pour les divers centres d'intérêt que j'évoquais tout à l'heure.

Vous nous apportez, monsieur le ministre, la certitude qu'une école normale par département sera maintenue étant donné la durée de formation des maîtres. Mais mon inquiétude demeure, car le nombre de professeurs risque d'être insuffisant pour les missions que nous entendons voir poursuivies par l'école normale.

Croyez bien que, présentement, c'est le souci de l'intérêt général qui m'anime, et pas seulement le souci de l'intérêt de l'école normale de Foix, qui assure, je le répète, une formation qui s'adresse aux maîtres de la France entière.

RECONSTRUCTION DU C. E. S. MIXTE DE FOUQUIÈRES-LÈS-LENS

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 2519.

M. Raymond Dumont. Le 30 mai dernier, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'état lamentable des bâtiments du C. E. S. mixte de Fouquières-lès-Lens, dans le Pas-de-Calais.

Je lui signalais que la construction de locaux neufs, programmée en 1972, n'avait toujours pas été réalisée.

Je lui demandais de bien vouloir m'indiquer quelles étaient les raisons de ce retard et quelles mesures comptait prendre son ministère pour que les jeunes de Fouquières-lès-Lens puissent enfin étudier dans des bâtiments présentant des garanties d'hygiène et de sécurité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports, en remplacement de M. le ministre de l'éducation.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Ma réponse, monsieur le sénateur, sera très brève, car, je tiens à le préciser, il n'est pas de la compétence directe du ministre de l'éducation de décider de construire ou de ne pas construire le collège de Fouquières-lès-Lens.

Il est exact — vous l'avez rappelé — que cette construction est inscrite depuis six ou sept ans à la carte scolaire de l'académie de Lille et que l'urgence de cette construction est reconnue par les autorités régionales. Mais je suis dans l'impossibilité de vous donner sa date de réalisation.

En effet, le soin d'établir la liste annuelle des investissements qui intéressent l'ensemble des constructions du second degré, et, en particulier, du premier cycle — puisque votre question interesse ce secteur — est confié au préfet de région et à l'établissement public régional. Pour avoir été longtemps rapporteur général du budget d'un établissement public régional, je sais que c'est généralement au cours de la session budgétaire qu'est arrêtée la liste des constructions à réaliser en priorité. Cette liste est établie — et c'est là qu'intervient la responsabilité du ministre de l'éducation — en fonction des crédits qui sont alloués par l'Etat à la région.

Je ne peux pas préjuger les décisions qui seront prises par les élus régionaux. Vous avez indiqué à l'instant que vous aviez interrogé le ministre de l'éducation en mai dernier. Mais ce sont, en fait, l'établissement public régional et le préfet de la région du Nord qui, en fonction des crédits qui seront mis à leur disposition — crédits qui doivent être votés par le Parlement — arrêteront la liste des priorités. J'ignore, pour le moment, si le collège de Fouquières-lès-Lens sera retenu parmi ces priorités.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je ne vous cache-rais pas que la réponse de M. le ministre de l'éducation me déçoit profondément. Une nouvelle fois, le Gouvernement se retranche derrière ce qu'il appelle la « déconcentration administrative ».

Ce dossier, monsieur le ministre, traîne depuis près de douze années. C'est, en effet, le 5 février 1968 que le conseil municipal de Fouquières-lès-Lens demandait, vu l'état des locaux, la construction d'un collège neuf, et le Gouvernement prenait des engagements précis. Le préfet, qui est, n'est-ce pas, le représentant du Gouvernement, adressait, le 26 avril 1962, à M. le maire de Fouquières une lettre dont j'extrais le passage suivant : « J'ai l'honneur de vous confirmer qu'un C. E. S. de 600 élèves est prévu dans votre ville dans les trois années à venir. » C'était clair et précis.

D'ailleurs, cet engagement était confirmé par une nouvelle lettre du préfet du Pas-de-Calais qui, le 19 décembre 1974, écrivait : « Votre projet figure au plan triennal 1975-1977. » Et

il ajoutait : « Sans anticiper sur la décision ministérielle » — je souligne ces deux derniers mots — « il semble que ces travaux pourraient être vraisemblablement subventionnés à partir de 1977. »

La municipalité, forte de ces engagements, prend toutes les dispositions nécessaires. Dès 1969, elle engage les démarches préalables à l'acquisition des terrains. Un terrain de plus de quatre hectares est agréé en 1971 et sera acquis définitivement en 1974. Tout devrait donc pouvoir se régler.

Hélas, le Gouvernement renie ses engagements, et le ministre de l'éducation — c'était, à l'époque, M. Haby — dans une lettre du 3 novembre 1976, donne les arguments que vous venez de rappeler, monsieur le ministre. Il écrit, en effet : « Dans le cadre des mesures de déconcentration administrative, il appartient aux préfets de région, après avis des instances régionales, d'établir les programmes de construction des établissements du second degré et de dresser à cet effet l'ordre de priorité des opérations.

« Je vous invite donc à saisir le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais. »

Il ajoutait : « Le préfet étudiera la possibilité de l'inscrire dans un prochain programme. » M. le ministre ignorait vraisemblablement que ce projet était inscrit au programme 1975-1977 !

Tel Ponce Pilate, M. Haby s'en lavait les mains !

Le préfet de région répondait, dès le 30 novembre 1976 : « Cet établissement était bien inscrit au programme triennal de constructions scolaires ; mais, compte tenu des dotations allouées en la matière, il n'a pas été possible de comprendre le projet dans le programme prioritaire régional, ni au titre de l'exercice 1977. » Or, que je sache, monsieur le ministre, les dotations sont bien décidées par le ministère, par le Gouvernement, et non par le conseil régional ni par le préfet de région !

Nous sommes, permettez-moi de vous le dire, en plein univers de Kafka. Le ministre déclare : « C'est l'affaire du préfet de région » ; le préfet de région déclare : « Les crédits sont alloués par le ministère, et ils ne sont pas suffisants. » Bref, c'est le règne de la bureaucratie, de la désinvolture, de la fuite devant les responsabilités. Je suis peut-être sévère, mais je crois que cela correspond bien à la réalité.

Monsieur le ministre, nous nageons en pleine irresponsabilité, car les pouvoirs publics n'ignorent rien du danger que l'état des locaux fait courir aux élèves et aux maîtres. C'est si vrai que, le 27 septembre 1977, la commission de sécurité de l'arrondissement de Lens visite les locaux. Elle indique que la sécurité n'est pas assurée et que les règles existant en la matière ne sont pas respectées. Au maire de Fouquières qui l'interroge, le sous-préfet de Lens répond, le 13 janvier 1978 : « Comme je vous l'ai indiqué lors de votre visite du 27 septembre 1977, il ne me semble pas nécessaire, compte tenu de la programmation prochaine d'un établissement neuf, de faire effectuer tous les travaux recommandés par la commission de sécurité et que vous avez évalués à 310 000 francs. » Il est vrai que le sous-préfet ajoute sentencieusement : « Il ne me paraît pas possible de laisser subsister des fils électriques dénudés qui présentent un risque immédiat d'incendie. » Ici, ce n'est plus Kafka. Nous tombons dans Courteline ! On pourrait en rire s'il ne s'agissait de la sécurité de centaines de jeunes et de leurs professeurs.

L'état de délabrement des bâtiments est tel, monsieur le ministre, que pour pouvoir assurer la rentrée de 1978, il faut implanter d'autres locaux démontables, récupérés je ne sais où. Ces travaux, indispensables mais qui ne règlent rien quant au fond, coûtent cher à la commune et à l'Etat, qui en subventionne une partie.

A cela il faut ajouter les dépenses entraînées par les gaspillages d'énergie. Le chauffage de tels locaux coûte très cher, et malgré les moyens mis en œuvre, ceux-ci sont très mal chauffés : moins de dix degrés dans les classes et quelques degrés seulement dans les ateliers.

Malgré toutes ces dépenses supplémentaires, les locaux sont dans un état lamentable ; ils se dégradent un peu plus chaque année.

J'avais apporté quelques photos, que je ferai parvenir à M. le ministre de l'éducation, qui illustrent de façon très claire l'état réel de ces locaux. Ces photos valent mieux qu'un long discours.

J'ajouterai qu'il y a une absence totale de sécurité : la sortie de secours donne sur un passage dont la largeur est inférieure à un mètre. Que se passerait-il, monsieur le ministre, en cas

d'incendie ? Vous rendez-vous compte de la responsabilité écrasante que prennent les pouvoirs publics en maintenant quatre cents jeunes et leurs maîtres dans de tels locaux ?

On avance parfois que les effectifs de ce collège d'enseignement baissent régulièrement. Mais vous pensez bien que les familles qui en ont les moyens envoient leurs enfants dans d'autres établissements, notamment dans des établissements privés.

Je sais que cet établissement est fréquenté par des fils d'ouvriers et de gens modestes. Le nom de certains d'entre eux est difficile à prononcer, car leurs parents sont venus de Pologne ou d'autres pays lointains pour travailler dans nos mines.

Lors de la catastrophe minière du 4 février 1970, qui a provoqué la mort de plusieurs dizaines de mineurs, dont seize habitants de Fouquières, le représentant du Gouvernement n'avait pas manqué d'assurer les familles des victimes et la population de la solidarité de la nation. En fait de reconnaissance, les habitants de Fouquières constatent amèrement qu'on a fermé le puits de mine et que les jeunes étudient dans des conditions difficiles, qui amenuisent encore leurs chances d'acquérir une formation et de trouver du travail dans une région déjà fortement frappée par le chômage.

Monsieur le ministre, l'état du C.E.S. de Fouquières crée une situation dangereuse et intolérable, qui ne peut plus durer. Je pèse mes mots et n'entends agiter nulle vaine menace ; mais sachez que le mécontentement est profond, que la colère monte parmi les parents d'élèves, les élus, la population, les jeunes, les enseignants. Trop de promesses leur ont été prodiguées qui n'ont jamais été tenues et sont constamment remises en cause. Si la rentrée de 1980 devait s'effectuer sans que des travaux soient substantiellement avancés, cette colère ne manquera pas d'éclater. C'est pourquoi la population, les élus — et je suis solidaire d'eux — exigent une décision claire et rapide. Monsieur le ministre, on ne peut pas se retrancher derrière la responsabilité du préfet de région ou du conseil régional. Il faut qu'ils puissent disposer des crédits nécessaires !

La décision à prendre ne peut être que la construction rapide d'un collège neuf. Les jeunes et les professeurs de Fouquières doivent pouvoir travailler dans des conditions convenables assurant leur hygiène et leur sécurité.

SUPPRESSION PARTIELLE DE LA LIGNE TOULOUSE—LATOUR-DE-CAROL

M. le président. La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 2402.

M. Jean Nayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, des renseignements venant de divers côtés nous donnent à penser que le service voyageurs serait supprimé sur tout ou partie de la ligne Toulouse—Latour-de-Carol qui est, en réalité, la ligne Paris-Austerlitz—Toulouse—Latour-de-Carol—Puigcerda—Barcelone.

J'appelle votre attention sur le caractère international de cette ligne et sur l'insuffisance déjà fort criante et fort dangereuse de la route nationale 20 parallèle à la voie ferrée. En outre, le département de l'Ariège, déjà très excentré, se verrait ainsi encore plus handicapé au moment où le Gouvernement prône, avec juste raison, le maintien des services publics en milieu rural — je n'ai pas dit que le Gouvernement y parvenait intégralement.

Je tiens aussi à affirmer que la ligne de Toulouse—Latour-de-Carol n'est nullement déficitaire, compte tenu du trafic marchandises, ce dernier étant la conséquence d'une activité industrielle absolument indispensable au pays et nécessitant donc la présence d'une population qui ne saurait être privée d'un moyen de circulation d'intérêt public. Industrie, agriculture, sport et tourisme, d'une part, population et main-d'œuvre, d'autre part, constituent un tout indissoluble dont la séparation artificiellement prononcée porterait un coup mortel à un département déjà éprouvé.

Convaincu d'être le porte-parole de tous les Ariégeois déjà frappés durement dans la partie Ouest de leur département, je demande donc avec force le maintien de la liaison Paris-Austerlitz—Toulouse—Latour-de-Carol—Puigcerda.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, la réponse que je vais donner à M. Nayrou sera plus convaincante, je l'espère, que la précédente bien que, pour l'école de Foix, il puisse être très tranquille.

La ligne Toulouse—Latour-de-Carol est actuellement desservie en toutes saisons par deux aller et retour quotidiens de trains express, dont l'un comporte des voitures directes avec places couchées et places assises de deux classes en provenance ou à destination de Paris. La fréquentation de ces trains express est régulière, quoique d'importance moyenne, sauf au moment des périodes de pointe — c'est-à-dire au départ et au retour des vacances, pendant la période des fêtes ou des sports d'hiver — où l'affluence devient telle que des trains supplémentaires circulent dans chaque sens de Paris vers Latour-de-Carol ou de Latour-de-Carol vers Paris. C'est ainsi que, l'an passé, en 1978, une cinquantaine de trains supplémentaires ont circulé. Voilà pour les trains express.

De plus, un service omnibus existe et comporte, en toutes saisons, un aller et retour quotidien de Toulouse à Latour-de-Carol et deux aller et retour de Toulouse à Ax-les-Thermes, dont l'un est prolongé jusqu'à Latour-de-Carol de la fin juin au début de septembre.

A la différence du service régulier, le service omnibus pose un problème, en particulier à Ax-les-Thermes et Latour-de-Carol où le coefficient d'exploitation de ce service est extraordinairement déficitaire. Comme vous pouvez d'ailleurs vous-même le vérifier, la fréquentation moyenne est de dix voyageurs par train et, pour 1977 — dernière année pour laquelle je dispose de chiffres comptables assez précis — je puis vous indiquer que les dépenses ont été, pour cette ligne omnibus entre Ax-les-Thermes et Latour-de-Carol, vingt-deux fois supérieures aux recettes.

Entre l'Etat et la S.N.C.F., il existe un contrat d'entreprise et il appartient à la S.N.C.F., responsable de l'exploitation de ces différents services, de prendre toutes mesures destinées à assurer dans les meilleures conditions leur adaptation aux besoins et à réduire, autant que faire se peut, les coûts de fonctionnement.

En tout état de cause, la ligne ne sera pas fermée et la desserte de la Cerdagne par l'Ariège sera maintenue — c'est ce que vous demandiez — de même que celle des champs de neige du Pas-de-la-Case par L'Hospitalet.

Pour conclure, il n'y a pas de problème lorsqu'il s'agit de toute une série de trains, mais il y en a pour un train particulier.

M. le président. La parole est à M. Nayrou pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, je regrette de dire que vous ne m'avez vraiment pas rassuré. En tant qu'Ariégeois, fils de cheminot et membre de l'association des Amis du chemin de fer, je suis très attaché à cette liaison Paris—Toulouse—Latour-de-Carol—Enveitg—Puigcerda—Barcelone.

Cette liaison, qui est la plus courte entre Paris et Barcelone, est empruntée précisément par les familles les moins riches, d'une part parce que le voyage coûte moins cher et, d'autre part, en raison des aménagements d'horaires auxquels il a été procédé. En outre, du fait que la gare de Latour-de-Carol assure la correspondance avec un train international, à l'heure actuelle, le trajet entre Toulouse et Barcelone est sensiblement le même que le trajet passant par Narbonne et Port-Bou. Il y a donc là un intérêt certain en faveur du maintien de cette ligne.

Ce que nous ne comprenons pas c'est que l'on sépare, artificiellement semble-t-il, les résultats du trafic marchandises des résultats du trafic voyageurs.

S'il y a un trafic marchandises, c'est qu'il y a des agents de production, des ouvriers et des employés. Ces personnes doivent pouvoir se déplacer comme elles le souhaitent car toutes ne disposent pas encore d'une voiture.

Or, le train constitue, reconnaissons-le, le moyen de circulation le plus valable et pratiquement le plus régulier qui soit. Je tiens à le souligner en tant que membre de l'association des Amis du chemin de fer. Il existe, dans l'Ariège, des industries et, notamment, une industrie lourde : l'usine Creusot-Loire à Pamiers, les usines Pechiney de Tarascon-sur-Ariège et l'usine de talc de Luzenac. Il est bien évident que ces activités industrielles peuvent entraîner un trafic intéressant pour la S.N.C.F.

De toute évidence, production signifie population, et il paraît indispensable de conserver les moyens de déplacement nécessaires aux hommes qui travaillent dans une région.

Vous me dites, monsieur le ministre, qu'il n'est pas question de supprimer les trains express, bien qu'il en ait été question voilà quelques années. J'avais alors été obligé de faire connaître à la direction générale de la S.N.C.F. qu'une telle suppression était une hérésie, ces trains express étant pratiquement pleins à certaines périodes de l'année et des plus fréquentés qui soient, à telle enseigne que la rame de La Tour-de-Carol se trouve directement rattachée, en gare de Toulouse, au train de Paris, et ce dans les deux sens.

Les dépenses, me dites-vous, ont été vingt-deux fois supérieures aux recettes sur le parcours Ax-les-Thermes—Latour-de-Carol—Enveitg. Je ne puis contester les chiffres, n'ayant pas les résultats du trafic sous les yeux, mais ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit d'une ligne qui non seulement présente un intérêt touristique évident, mais qui connaît également un certain trafic de voyageurs. Je n'en veux pour preuve que l'hebdomadaire *La Vie du rail* qui, il y a un mois et demi à peine, appelait l'attention du public sur l'intérêt de la gare de L'Hospitalet qui dessert la station du Pas-de-la-Case, amène les voyageurs pour l'Andorre, puis les reprend.

Autre fait à mettre en évidence, cette ligne offre un grand intérêt touristique et elle ne pourrait que gagner à une propagande bien faite, comme en faisaient autrefois les anciennes compagnies, avec ces affiches et ces prospectus que j'admirais tant dans ma jeunesse. Il s'agit là, je le répète, d'une ligne absolument remarquable qui offre de nombreux ouvrages d'art, en particulier un tunnel hélicoïdal et des rampes allant jusqu'à 40 pour mille dans des paysages de toute beauté.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, il importe de tout faire pour maintenir la desserte par omnibus, laquelle, croyez-le, est pratiquement la seule en dehors de l'aller et retour quotidien de l'express de Paris.

De plus, la relation se fait d'une façon très économique. Par exemple, au point de vue de la traction, j'ai noté avec intérêt que la B.B. 300, que je vois depuis mon plus jeune âge sur cette ligne, continue d'assurer la ligne Toulouse—Ax-les-Thermes. Elle est remplacée parfois, mais depuis peu, par la B.B. 8500. On a modernisé cette ligne, je le reconnais, mais une seule B.B. 4100 assure la traction des trains entre Ax, Latour-de-Carol et Enveitg.

Un autre sujet d'intérêt doit être signalé. En gare de Latour-de-Carol — et je parle ici en plein accord avec mes collègues MM. Pams et Grégory, sénateurs des Pyrénées-Orientales — on trouve la correspondance non seulement avec le train espagnol, mais également avec ce que l'on appelle « le petit train jaune ». C'est un petit train absolument remarquable dont, depuis soixante-dix ans, on n'a pas changé le matériel ferroviaire. On l'a seulement modernisé en 1970 et l'on ne saurait dire, par conséquent, que l'entretien du matériel coûte excessivement cher. Là aussi, c'est *La Vie du rail* qui nous signale que, depuis 1970, le succès du petit train jaune ne s'est jamais démenti.

Alors, il faudrait s'entendre. D'une part, on nous dit, dans *La Vie du rail*, que les voyageurs fréquentent cette ligne et, d'autre part, vous nous dites que la desserte en est très déficitaire. Selon moi, il faut considérer cette affaire comme un tout et non en fonction d'un point particulier. Je crois, d'ailleurs, que l'on pense à desservir la relation L'Hospitalet près d'Andorre—La Tour-de-Carol—Enveitg par autobus pendant un certain nombre de mois de l'année, cette desserte étant pratiquement impossible en hiver.

Il convient également de signaler que le trajet par le col du Puymorens est plus long que le trajet par le tunnel linéaire qui offre l'avantage de pouvoir être fermé à ses deux extrémités aux époques de neige. C'est le seul tunnel en France, sinon au monde, à présenter cet avantage.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir accorder tout votre intérêt à cette question et de ne pas porter un coup mortel à une ligne qui offre des avantages certains dans un pays où la vie est très dure, certes, mais auquel nous sommes attachés. (*M. Pams applaudit.*)

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur Nayrou, vous êtes, dites-vous, petit-fils de cheminot et lecteur régulier de *La Vie du rail*. Or, je suis moi-même petit-fils de cheminot et depuis mon plus jeune âge je lis également *La Vie du rail*. C'est une première raison, pour moi, de vous répondre.

La seconde raison, c'est qu'il n'est nullement question de fermer cette ligne. Vous-même, avec vos collègues MM. Pams et Grégory, m'avez d'ailleurs déjà interrogé sur ce point. Je le répète, la desserte de la Cerdagne par l'Ariège sera maintenue, de même que la desserte des champs de neige du Pas-de-la-Case par L'Hospitalet.

En outre, les deux aller et retour quotidiens de l'express Paris—Latour-de-Carol seront maintenus, de même qu'un service omnibus quotidien aller et retour avec Toulouse.

Où le problème se pose — la S. N. C. F. l'étudie actuellement — c'est pour un autre omnibus, celui qui prolonge, au-delà d'Aix-les-Thermes vers Latour-de-Carol, un service qui est saisonnier et important, le maintien de ce train, que vous vantez à juste titre pour de multiples raisons, posant des problèmes.

Voilà ce que je voulais dire. Il n'est pas question de fermer la ligne. Les liaisons qui existent, express et omnibus, notamment les aller et retour quotidiens avec Toulouse, seront maintenues.

RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX SUR LES NAVIRES A LA CASSE

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour rappeler les termes de sa question n° 2522.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, le manque de matières premières dont souffre notre pays est un des éléments importants des difficultés que nous rencontrons. La récupération, le recyclage, les économies sont à l'ordre du jour.

Pourtant, un secteur semble totalement ignoré, celui de la démolition navale, cependant susceptible de combler une part de notre déficit en métaux non ferreux et de produire de la ferraille. Les bateaux, nombreux à la vente, partent en grande partie pour l'étranger et cela pour la raison principale qu'il ne subsiste presque plus d'emplacements consacrés à la démolition navale. Les responsables des ports se désintéressent de cette activité, quand ils ne donnent pas l'impression de vouloir l'éliminer !

Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation regrettable, tant sur le plan de notre approvisionnement en matières premières que sur celui de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, la question que pose M. de Bourgoing est intéressante à plus d'un titre. Néanmoins, je crains que ma réponse ne le satisfasse que partiellement.

La flotte française marchande, dont l'âge moyen est de six ans, a été rénovée, et elle est l'une des plus jeunes de la flotte mondiale, qui elle-même a été considérablement modifiée. En conséquence, la France livre très peu de navires à la ferraille. J'ai les chiffres de 1977 et ceux de 1978 : 1 p. 100 du tonnage de la flotte a été livré à la ferraille en 1977, 3 p. 100 en 1978. Mais ce triplement donne quand même un ordre de grandeur modeste, puisque cela correspond environ à une récupération de 100 000 tonnes. Ce n'est pas négligeable, mais c'est une quantité de ferraille marginale par rapport à la fois à la production et à la consommation française d'acier, même si généralement cette ferraille est de qualité.

Dès lors, la question du recyclage des métaux qui proviennent de la démolition navale a été examinée, à ma demande, par les services du ministère de l'industrie dans le cadre de la politique générale d'économies de matières premières que nous menons.

Mais plusieurs obstacles se sont dressés. Le premier, qui n'est pas primordial, mais que vous évoquiez, monsieur le sénateur, est l'absence d'emplacements actuellement disponibles dans les ports. Le second est beaucoup plus important : ce sont les coûts de revient très élevés de ce type d'activité, qui n'ont pas permis pour le moment de déboucher vers une solution. Cette activité requiert, en effet, une part importante de main-d'œuvre, ce qui explique qu'elle se localise généralement dans des régions du monde ou dans des pays où les coûts salariaux sont bas, notamment dans le Sud-Est asiatique. En Europe, il n'y a guère qu'en Espagne que la démolition navale ait une importance significative.

Dans ces conditions, le succès de l'opération que suggère avec bon sens, d'ailleurs, M. de Bourgoing, supposerait la mise en place d'un outil très spécialisé, très automatisé, qu'il faudrait assurer d'un approvisionnement régulier et suffisant, ce qui, au moment où je vous réponds, n'est pas le cas.

L'éventualité de la mise en place d'un système communautaire redonne de l'actualité à cette question, mais, pour le moment, aucune conclusion n'a été arrêtée. Si, bien entendu, un tel système était mis en place, nous essaierions, avec les ports, de trouver en France une place adéquate.

En revanche — c'est, si je puis dire, le second point positif de ma réponse à M. de Bourgoing — il existe en France, en l'absence de grande démolition navale, une démolition artisanale qui est loin d'être négligeable et qui assure correctement la mission d'assainissement, de nettoyage, si je puis dire, des unités modestes de la flotte française.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu positivement sur certains points, mais pas aussi complètement que je le souhaitais. Je me permets d'insister un peu sur un problème qui, à mes yeux, a son importance dans les circonstances actuelles.

Pour les raisons économiques que vous connaissez, même si cela ne représente pas un pourcentage très important, le nombre de bateaux de commerce livrés à la démolition dans le monde est plus grand que jamais, tandis que, parallèlement, beaucoup d'unités de la marine nationale datant de la guerre ou de l'après-guerre arrivent à l'âge de la réforme.

Cela pourrait être une source de métaux non ferreux appréciable. Par exemple, l'escorteur d'escadre *Le Guichen* de 7 900 tonnes, qui était à la vente ces jours-ci à Brest, comporte 120 tonnes de cuivre, de bronze, d'aluminium...

Or, que constatons-nous ? Comme vous l'avez dit, l'Espagne, grand démolisseur, a démolé 700 000 tonnes en 1978, alors que, pendant ce même temps, seules quelques unités ont été démolies en France sur 640 bateaux vendus cette même année. Ils sont achetés par l'étranger et transférés, non pas seulement, comme vous le dites très justement, vers Formose, la Corée et le Pakistan, mais aussi vers la Belgique comme l'escorteur *Le Lorrain*, vers l'Angleterre comme le remorqueur *Le Infatigable* ou l'Italie comme l'escorteur *Le Champenois* ou bien encore ils deviennent la propriété de Français, qui aussitôt demandent une licence d'exportation.

Je puis vous citer l'exemple d'un bateau, le *Danaos*, qui, acheté en France 50 000 francs, a demandé 500 000 francs de frais pour pouvoir être exporté vers un pays étranger.

La marine nationale, sensibilisée à cette situation, met parfois dans ses contrats de vente des obligations de démolition en France. C'est ainsi que *L'Arromanches* — M. le président de séance sait ce que ce nom représente pour moi comme pour lui — d'abord vendu pour Formose, a pu finalement être démonté à Toulon. Cependant, cette obligation ne pourra sous peu plus être satisfaite, car il ne subsiste presque plus d'emplacements où ce travail peut être effectué même par des moyens artisanaux. Il existe un « semi-emplacement » à Toulon, plus rien à Brest et bientôt plus rien non plus à Cherbourg.

Le démolisseur, que je connais, qui exerçait de façon artisanale cette activité dans ce port de Cherbourg a été repoussé d'endroit en endroit. Le dernier emplacement qui lui a été attribué à titre précaire vient d'être coupé de la haute mer. Pourtant, j'ai pu constater qu'il y récupérerait des tonnages importants de métaux non ferreux. Or, l'acier fait avec de la ferraille demande moins d'énergie que celui qui est produit à partir de minerai, minerai dont nous sommes importateurs.

Alors que 32 p. 100 de l'acier produit dans le monde l'est à partir de ferraille, nous sommes, me dit-on, tombés à 16 p. 100. Longtemps la démolition navale a été ballottée d'un ministère à l'autre. Il apparaît que vous en avez maintenant la responsabilité. Je vous demande de ne pas négliger les possibilités qu'elle nous ouvre. Certains pays redonnent de l'activité à leurs chantiers navals en les faisant participer à la démolition. Quant à nous, dans l'état actuel des choses, nous ne conservons plus à ceux dont c'est le métier habituel la possibilité de l'exercer.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour remédier à cet état de choses regrettable.

M. le président. Je remercie M. le président de Bourgoing pour son évocation.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je reprends la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Je reprends la parole, car la réponse de M. de Bourgoing ne peut me laisser indifférent puisque je me suis occupé des questions de défense pendant plus de quinze ans.

Une lecture sans doute trop rapide de sa question orale sans débat m'a incité à lui répondre uniquement sous l'angle de la marine marchande, à laquelle s'applique le pourcentage que j'ai indiqué. Mais il a évoqué dans sa réponse les problèmes de la marine française dans son ensemble : militaire et marchande. Je dois lui indiquer que, d'une façon plus générale, avec M. Bourges, ministre de la défense, nous travaillons pour réaliser une meilleure coordination des travaux de construction et qu'éventuellement nous pourrions travailler ensemble sur les problèmes de démolition.

En effet, à la différence de ce qui existe en Grande-Bretagne — je pensais à l'exemple qu'il a cité — la séparation est très grande, en France, dans le domaine de la réparation et de la construction navales, entre le secteur militaire et le secteur civil, le militaire étant quasi exclusivement réservé aux établissements publics que sont les arsenaux ; je dis quasi exclusivement réservé, car il arrive parfois qu'un complément de travail soit donné à des chantiers civils, mais cela devient, hélas ! exceptionnel. Nous essayons de coordonner nos efforts, mais ce n'est pas simple.

Je vais étudier avec M. Bourges — nous n'en avons jamais parlé ensemble — cette question particulière de la démolition, car, si ma réponse concerne la marine marchande, pour laquelle certains problèmes se posent, vos préoccupations concernent plus, me semble-t-il, la démolition de matériels militaires que le secteur de la marine marchande. Ce problème doit être traité globalement et non pas dans chaque ministère.

M. Philippe de Bourgoing. Je vous remercie, monsieur le ministre.

SUPPRESSION ÉVENTUELLE D'UN EMBRANCHEMENT FERROVIAIRE PARTICULIER À PAMIER

M. le président. La parole est à M. Nayrou, pour rappeler les termes de sa question n° 2432.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques mois, nous avons appris que les usines Creusot-Loire de Pamiers ne seraient plus desservies par l'embranchement particulier assurant leur liaison avec la S.N.C.F.

Cette décision intervient précisément au moment où ces usines connaissent une récession qui entraîne un chômage préoccupant.

On ne peut s'empêcher de croire qu'il s'agit là d'une nouvelle étape privant les usines de Pamiers d'un moyen efficace de transport de pièces lourdes et susceptible d'entraîner un arrêt de certaines fabrications, tout en portant un nouveau coup à la ligne S.N.C.F. menacée Paris-Austerlitz-Toulouse-La Tour-de-Carol-Enveitg-Puigcerda-Barcelone, dont j'ai parlé tout à l'heure.

En conséquence, je demande s'il serait possible de maintenir l'embranchement particulier afin de préserver les relations de Creusot-Loire avec la S.N.C.F.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (Petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, votre question me conduit à la fois à évoquer le rôle joué par l'embranchement reliant le réseau de la S.N.C.F. à l'usine de Creusot-Loire située à Pamiers et l'accord intervenu entre cette société et la S.N.C.F.

En ce qui concerne cet embranchement, tout d'abord, je voudrais indiquer que, depuis quelques mois, d'après les informations qui m'ont été communiquées, il avait beaucoup perdu de son importance pour l'entreprise.

Jusqu'à une date toute récente, en effet, 80 p. 100 des approvisionnements et des sorties de l'usine se faisaient déjà par voie routière, ces mouvements étant effectués soit par l'entreprise elle-même, soit par des clients ou des fournisseurs.

La part du trafic utilisant encore l'embranchement s'élevait en moyenne mensuelle à 1 680 tonnes de produits.

Le maintien de cette liaison par voie ferrée posait deux problèmes.

Le premier était un problème de sécurité, cet embranchement traversant la route nationale n° 20, voie routière importante entre Toulouse et l'Espagne, sur laquelle le trafic est en accroissement.

Le second provenait du coût qu'aurait représenté la nécessité de renouvellement des moyens de traction, qui sont des motrices anciennes appartenant à l'entreprise.

Aussi, après une tentative de remorquage de wagons par un tracteur routier, effectuée le 28 mai dernier, tentative qui s'est soldée par un échec, les responsables de la société ont fait savoir à la S.N.C.F. qu'ils étaient prêts à abandonner l'utilisation de l'embranchement.

Cette décision est devenue effective le 30 juin dernier.

Toutefois, monsieur le sénateur, il importe de préciser qu'un accord provisoire a été conclu entre l'entreprise et la S.N.C.F. ; cette dernière assure le transport des marchandises que lui confie l'entreprise par le réseau ferré jusqu'à Toulouse, où les wagons sont déchargés par les soins de la S.N.C.F. et les marchandises acheminées à Pamiers, distante de 65 kilomètres par voie routière. Ce transport est à la charge de la S.N.C.F., qui effectue ses livraisons à l'usine selon les mêmes tarifs qu'auparavant, lorsque fonctionnait l'embranchement.

Autre point important : il est convenu qu'à l'issue de cet accord provisoire, la S.N.C.F. et l'entreprise négocieront en vue d'aboutir éventuellement à un accord de plus longue durée.

Il appartient, en effet, en la matière aux deux parties intéressées de définir les modalités pratiques et les tarifs du transport des marchandises concernées.

En conclusion, monsieur le sénateur, je voudrais souligner deux points.

Le premier est que les dirigeants de l'entreprise soulignent que l'abandon de l'embranchement en question n'aura aucune répercussion ni sur le niveau de l'emploi ni sur les possibilités de fabrication industrielle.

Le second porte sur l'absence de conséquences de cet abandon sur la ligne de chemin de fer Toulouse-Puigcerda. Cette ligne sert, en effet, d'après les informations qui m'ont été communiquées, au transport en grosses quantités de matières pondéreuses telles que les talcs de Luzenac ou les bauxites destinées à l'alimentation de l'usine de Tarascon-sur-Ariège. La suppression du trafic tout à fait marginal de l'usine de Pamiers ne semble en aucune façon devoir compromettre l'avenir de cette ligne.

Je souhaite que ces réponses vous rassurent, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je suis navré, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, en fait, votre réponse me cause un souci particulier.

La suppression de ce que vous avez appelé la « desserte marginale » de Creusot-Loire va porter un coup très rude au trafic marchandises sur la portion de la ligne Toulouse-Pamiers puisque les wagons désormais sont déchargés à Toulouse et les marchandises amenées par voie routière à Pamiers.

Vous avez vous-même souligné tout à l'heure que la nationale n° 20 était déjà très insuffisante pour le trafic actuel. Qu'en sera-t-il lorsque des pièces lourdes d'une certaine longueur devront être amenées à Pamiers ?

La suppression de cet embranchement particulier est de nature, me semble-t-il, à porter un coup sérieux à certaines fabrications des usines Creusot-Loire. Les ouvriers de cette usine, avec lesquels je suis en relation, regrettent également cette suppression. Il existe une appréhension certaine en ce qui concerne la production de certaines pièces qui ne sont plus acheminées par voie routière et qui seront certainement fabriquées ailleurs.

Je tiens également à dire ici combien est préjudiciable la récession qui touche en ce moment les usines de Pamiers. Les trois questions que j'ai posées aujourd'hui démontrent bien à quel point nous sommes inquiets pour l'avenir de notre département.

Il est toujours facile d'incriminer les parlementaires et les élus ; mais nous constatons qu'au moment où nous essayons de faire quelque chose, les pouvoirs publics ne nous aident pas comme il conviendrait.

Alors, pour les usines Creusot-Loire, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister pour que toutes les fabrications soient maintenues de manière que nos appréhensions concernant la suppression de l'embranchement particulier soient vaines. Ce qui nous intéresse avant tout, c'est le travail des hommes, la production des usines qui, jusqu'à présent, ont rendu de très grands services au pays.

RECONNAISSANCE DE LA PRATIQUE DES THÉRAPEUTIQUES NATURELLES ET DE LA RADIESTHÉSIE

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2478.

M. René Tinant. Monsieur le président, j'avais demandé à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir me préciser les dispositions qu'elle envisageait de prendre pour reconnaître en France la pratique des thérapeutiques naturelles et de la radiesthésie.

Monsieur le ministre, vous assumez maintenant cette lourde responsabilité. Je vous renouvelle donc cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Tinant, je voudrais vous dire tout d'abord que le recours à des méthodes de soins dites « naturelles » entre dans le cadre général de l'exercice de la médecine.

Tout médecin qui se trouve en position légale d'exercice est libre, conformément à l'article L. 356 du code de la santé publique, d'employer les méthodes thérapeutiques de son choix.

Je comprends les motivations et les démarches de certains qui, éprouvés par une longue affection et parfois déçus des traitements qui leur ont été conseillés, dans leur quête de soutien, s'adressent à des personnes non qualifiées, mais réputées dans le maniement des thérapeutiques dites « naturelles ».

Toutefois, la prudence, le souci de la sécurité et de l'efficacité des soins dictent au ministre de la santé et de la sécurité sociale de ne concevoir l'application de telles méthodes que dans le cadre légal de l'exercice de la médecine.

En effet, il paraît raisonnable d'exiger que la recommandation d'un traitement à un patient s'appuie sur une réflexion et repose sur des connaissances scientifiques acquises au cours d'études théoriques et pratiques en vue d'établir avec exactitude le diagnostic des maladies et de leur appliquer le traitement approprié.

La liberté de prescription des médecins ne se limite qu'aux obligations prévues dans le code de déontologie médicale et méritent d'être rappelées.

En premier lieu, l'utilisation de procédés diagnostiques et thérapeutiques, quels qu'ils soient, suppose que ces derniers aient fait l'objet d'une expérimentation sérieuse par des personnels compétents et que la preuve, non seulement, de leur fiabilité ou de leur activité, mais également de leur innocuité, ait été démontrée.

En premier lieu, l'utilisation de procédés diagnostiques et thérapeutiques soit-elle, qu'il s'agisse de l'étape diagnostique ou thérapeutique, doit rester conciliable en chaque circonstance avec la vocation du médecin qui est de préserver la santé de ses patients et de leur assurer les soins les mieux adaptés dans les meilleures conditions de sécurité.

Monsieur Tinant, il faut être, dans cette affaire, très clair. Le souci du ministère de la santé est de préserver, au nom de la sécurité et de la santé, l'exercice de toutes ces médecines pour lesquelles, je le répète, il n'y a pas d'objection spéciale, mais qui doivent être dispensées dans le cadre de l'exercice de la médecine.

Nous pensons, en effet, qu'il appartient vraiment au médecin de choisir les méthodes thérapeutiques parmi lesquelles s'inscrivent, bien sûr, celles que vous avez énoncées.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre, de vous remercier de la réponse que vous venez d'apporter à la question que j'avais posée concernant la reconnaissance en France de la pratique des thérapeutiques naturelles et de la radiesthésie.

Le domaine de la médecine naturelle est, à bien des égards, distinct de celui de l'allopathie, comme il l'est, semble-t-il, de l'homéopathie qui se tient, il faut bien le dire, à la charnière des deux systèmes.

La médecine naturelle, en effet, développe les grandes fonctions et les réédifie chaque fois que cela est possible, en fonction de la force vitale disponible et en faisant appel uniquement à des agents naturels.

L'homéopathie, de son côté, stimule les forces vitales défaillantes, mais susceptibles d'être relancées alors que les manœuvres naturelles seraient sans doute épuisantes; elle comporte surtout la similitude de concept des deux systèmes, la notion de drainage.

De son côté, l'allopathie, qui est en fait la médecine couramment pratiquée par les généralistes et les spécialistes, vole au secours des organismes en perdition chez lesquels la force vitale a sombré sous l'assaut des agressions morbides.

Si la pratique de l'allopathie est reconnue dans notre pays depuis fort longtemps et constitue, au demeurant, l'essentiel de l'utilisation de la médecine faite par les patients, l'homéopathie, de son côté, connaît depuis un certain nombre d'années de timides progrès; mais la médecine naturelle n'a jamais été reconnue et se trouve même être vigoureusement combattue, bien entendu, par l'ordre des médecins, mais également par l'administration de votre ministère.

Cette situation me semble paradoxale au moment où, dans un certain nombre de pays, notamment membres de la Communauté économique européenne, mais également aux Etats-Unis et au Canada, plusieurs dizaines de millions de personnes ont recours à la médecine naturelle pour se soigner, les malades ayant le droit de choisir leur médecin et leur thérapeutique.

Au demeurant, la nécessité d'avoir des praticiens de thérapeutique naturelle dans notre société moderne résulte d'une demande de plus en plus forte. Mais il faut bien avouer que dans les Etats où la médecine naturelle n'est pas autorisée, comme c'est le cas dans notre pays, le besoin réel de cette profession engendre souvent des activités clandestines incontrôlables et particulièrement condamnables, de la part de personnes douteuses.

En effet, lorsque l'on parle de médecine naturelle en France, une certaine confusion s'établit dans les esprits dans la mesure où aucune structure professionnelle, aucun enseignement rationnel et officiel, contrairement à ce qui existe notamment en Allemagne, n'est dispensé et où l'on a tendance à confondre les pratiques plus ou moins douteuses des « guérisseurs » et les activités saines de la médecine naturelle.

C'est sans doute en République fédérale d'Allemagne que la médecine naturelle est la plus pratiquée et également la plus enseignée. Ainsi, pour exercer la pratique de la santé en Allemagne, il faut être soit titulaire du diplôme de docteur en médecine d'Etat, analogue à celui délivré dans notre pays, qui donne la possibilité d'exercer dans tous les domaines la médecine traditionnelle et chirurgicale, notamment pour l'usage de la chimiothérapie, des toxiques, etc., soit avoir la pratique de la médecine naturelle, dont la formation est sanctionnée d'une part par le diplôme de fin d'études d'une des écoles de *Heilpraktikers* et, d'autre part, pour avoir le droit de s'installer officiellement, par le passage d'un examen particulièrement sévère devant une commission d'Etat composée à parts égales de docteurs en médecine, de médecins naturels, d'un fonctionnaire du ministère de la santé ainsi que d'un juriste.

Cet examen porte sur les connaissances générales de la médecine, à la fois théoriques et pratiques, les candidats étant tenus d'élaborer un diagnostic et d'appliquer ou de conseiller les thérapeutiques adéquates. Après le passage de cet examen, le nouveau praticien est autorisé à s'installer en cabinet particulier, en association avec d'autres confrères ou à fonder une clinique.

Les études théoriques et pratiques, dont je viens de faire état, sont échelonnées en formation continue et sur place pendant trois années. Pour ceux qui ont été admis aux examens, une quatrième année est imposée pour la spécialisation avec stages en clinique ou dans des instituts spécialisés. Une cinquième année, dite de probation, durant laquelle ces personnes doivent travailler en tant qu'assistant chez un collègue, est obligatoire avant l'installation. C'est en principe au terme de ce cycle que le nouveau praticien, doté d'une solide formation, peut affronter la commission dont je parlais tout à l'heure.

La législation française actuelle n'a malheureusement pas permis une organisation sérieuse de l'enseignement et de la pratique des thérapeutiques naturelles, ce qui laisse notre pays

dans une liberté anarchique qui peut céder la place à un certain nombre d'individus, lesquels peuvent être quelquefois dangereux.

Aussi, monsieur le ministre, me serait-il particulièrement agréable que la France puisse entrevoir une modification de sa législation dans le sens que je viens d'indiquer. A un moment où il est de plus en plus question d'alléger les charges de la sécurité sociale, il faut bien remarquer que les traitements de la médecine naturelle sont le plus souvent peu onéreux lorsqu'on les compare aux coûts de la chimiothérapie actuelle. Les caisses de sécurité sociale et les assurances privées ne remboursent-elles pas, en République fédérale d'Allemagne, les prestations médicales et les hospitalisations chez les médecins naturels ?

J'en viens à présent au second thème de ma question orale : la radiesthésie. Le temps qui m'est imparti ne me permettra pas de le développer comme il serait souhaitable, mais j'aurai certainement l'occasion de revenir plus amplement sur cette question.

Je ne croyais pas à la radiesthésie. Je ne croyais pas au pendule. Voilà vingt-cinq ans, gravement malade et la médecine classique hésitant beaucoup à mon sujet, j'ai consulté un docteur en médecine qui travaillait au pendule, convaincu par un guérisseur qui avait sauvé son épouse condamnée par le corps médical. Il m'a guéri. Entre-temps, il est mort, et c'est un radiesthésiste amateur, biologiste de surcroît, que je vais maintenant consulter.

Je me suis moi-même mis à « faire du pendule » et je tiens à témoigner des résultats extraordinaires obtenus.

Il y a, certes, des charlatans, mais il y a aussi de vrais guérisseurs.

Pourquoi, monsieur le ministre, l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, à Nouméa, travaille-t-il en collaboration avec les guérisseurs calédoniens pour la recherche des nombreuses plantes médicinales qui poussent sur ce territoire ?

Pourquoi ne pas accepter cette collaboration en France au lieu de s'acharner contre les guérisseurs ? Bon nombre d'entre eux accepteraient d'être contrôlés, loyalement bien sûr. Cela permettrait sans doute d'éliminer les charlatans.

Dé nombreux pays s'intéressent au pendule, d'une façon scientifique bien souvent. Pourquoi sommes-nous si en retard dans ce domaine, alors qu'un récent sondage évalue à 34 p. 100, contre 26 p. 100 en 1964, le nombre des personnes qui ont recours aux soins de thérapeutes naturels ?

Je vous conseille de vous intéresser aux travaux du congrès du Groupement national pour l'organisation de la médecine auxiliaire, qui s'est tenu à Paris ces jours derniers. Il est regrettable que, malgré sa grande valeur, la médecine officielle ait trop tendance à exclure quiconque sort de ses normes ou ne fait pas partie de son système très fermé.

Cette exclusion s'adresse même parfois à certains médecins. Je pense au cas Solomides, ce Grec naturalisé anglais, docteur en médecine, titulaire d'un diplôme d'université, et non du diplôme de faculté. On lui a toujours refusé l'inscription à l'Ordre. Il est mort le 4 juin dernier ; cela lui a évité d'être jugé en appel cet automne pour exercice illégal de la médecine. Il a pourtant découvert les physiastrons synthétiques dont l'efficacité en matière de lutte contre le cancer pouvait être attestée par de nombreux malades guéris. Mais les grands patrons de Villejuif n'ont jamais voulu les reconnaître parce que cette méthode n'était pas classique.

J'arrêterai là mes commentaires, monsieur le ministre.

HOSPITALISATION PUBLIQUE ET PRIVÉE

M. le président. La parole est à M. Tinant, pour rappeler les termes de sa question n° 2505.

M. René Tinant. Je demande à M. le ministre de la santé de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer effectivement une véritable complémentarité entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, la complémentarité entre les secteurs public et privé d'hospitalisation a été posée comme principe par la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Pour traduire cette complémentarité dans les faits, la loi a prévu plusieurs dispositions.

A l'échelon de la programmation, la carte sanitaire fixe les équipements nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Cette carte sert de référence pour les créations d'équipements publics et privés. La coordination entre les secteurs public et privé a pour objectif de permettre une meilleure adéquation des équipements aux besoins réels de la population, en évitant les doubles emplois. La consultation des représentants du secteur public et du secteur privé, qui siègent dans les commissions régionales et à la commission nationale de l'équipement sanitaire et de l'hospitalisation, permet un examen conjoint des dossiers qui contribue à inscrire sur le terrain la complémentarité entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée.

Monsieur Tinant, il n'y a vraiment eu aucune discrimination, fondée sur la nature juridique des établissements, en matière d'autorisations d'équipement et d'ouverture de lits. Entre 1968 et 1978, c'est-à-dire au cours des dix dernières années, la part du secteur privé a été tout à fait convenable par rapport à l'ensemble des lits autorisés. Je pourrais vous donner les chiffres, mais cela ne fait pas de doute.

En ce qui concerne le fonctionnement, je rappelle que la loi a prévu que des établissements privés à but non lucratif pouvaient participer au service public, et qu'une formule de concession du service public était envisagée pour les établissements privés à but lucratif. Actuellement, 470 établissements représentant 70 000 lits ont été admis à participer au service public.

J'ajoute qu'une procédure de classement est en cours pour les cliniques privées. Celle-ci permettra de remettre progressivement en ordre les tarifs pratiqués par ces cliniques.

Ce que le Gouvernement souhaite, ce qu'il a décidé dans le cadre des mesures de redressement de la sécurité sociale, c'est que la conséquence financière du nouveau classement des cliniques soit tirée, bien sûr, dans le cadre de la progression de l'enveloppe annuelle des dépenses relatives aux établissements privés. Ce classement ne doit pas entraîner de nouvelles charges financières pour l'assurance maladie, mais il permettra une remise en ordre qui est souhaitable.

Il est normal, monsieur Tinant, que les cliniques privées participent comme les hôpitaux publics à l'effort de redressement de la sécurité sociale. Mais je puis vous dire que, dans cette affaire, la position du ministère de la santé et de la sécurité sociale se veut tout d'abord équitable, respectueuse de la part que chaque branche — publique et privée — prend dans l'hospitalisation dispensée et dans les soins apportés aux Français.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous remercier des indications que vous venez de m'apporter concernant un problème souvent abordé au cours des dernières années par un certain nombre de mes collègues. S'il est vrai que des solutions semblent avoir été envisagées à cet égard, elles n'ont, en tout état de cause, jamais été appliquées.

En effet, la loi de 1975 portant réforme hospitalière a très clairement affirmé la complémentarité des hospitalisations publique et privée, mais ce principe, si hautement affirmé dans cette loi, ne semble pas se traduire dans les faits. En effet, la profession se plaint amèrement des difficultés auxquelles elle a de plus en plus à faire face, lesquelles sont dues en particulier aux tarifs, au prix de journée, aux différentes normes à respecter ou encore aux autorisations d'équipement auxquelles doivent, semble-t-il, se soumettre les cliniques avant d'ouvrir de nouveaux lits ou d'acheter des appareils importants.

En ce qui concerne d'abord le prix de journée pratiqué par les cliniques privées, il est bien entendu impossible de prétendre obtenir pour le secteur privé un tarif comparable à celui du secteur public, ce dernier devenant au demeurant, au fil des années, prohibitif et constituant, sans nul doute, l'une des raisons fondamentales du déficit de la sécurité sociale. Cependant, le prix de journée pratiqué dans les cliniques privées, qui est quelquefois inférieur de moitié, sinon plus, à celui d'un hôpital public, mérite assurément d'être relevé. Dans le cas contraire, il est à craindre — les moyens de l'hospitalisation privée lui faisant défaut — qu'il ne lui soit plus possible de développer ses activités.

En dehors du problème du prix de journée proprement dit, il conviendrait sans doute de reconsidérer dans le même temps la tarification régionale appliquée aux établissements privés.

Celle-ci entraîne, en effet, des disparités incompréhensibles et, à cet égard, monsieur le ministre, il me serait particulièrement agréable que des décisions aussi rapides que possible soient prises par votre administration, cela afin d'éviter ces injustices.

En ce qui concerne les normes d'équipement auxquelles les établissements sont tenus, le principe ne semble absolument pas être remis en cause, mais l'application qui en est faite est de nature, là encore, à freiner le développement des établissements privés. En effet, d'une part, ces normes ne sont absolument pas imposées au secteur public et, d'autre part, étant uniformes pour l'ensemble du territoire, elles s'appliquent quelquefois difficilement à certains établissements situés dans des régions où les prix de journée sont particulièrement peu élevés. C'est la raison pour laquelle il serait sans doute souhaitable que soient définis, d'une part, un cahier des charges techniques et en personnel, d'autre part, un prix de journée uniforme qui pourrait cependant être modulé au niveau régional.

Le dernier point de mon intervention concerne les autorisations d'équipement, qui se font de plus en plus rares, la tendance de votre ministère étant au contraire de faire monter les coefficients d'occupation insuffisants à l'heure actuelle dans les hôpitaux et les cliniques et de prendre à cet égard des décisions unilatérales de fermeture de lits. Ces mesures sont évidemment particulièrement nécessaires dans le cadre d'une réduction du déficit de la sécurité sociale ; cependant, autant elles peuvent être compréhensibles lorsqu'il s'agit, par exemple, de services chirurgicaux, autant elles sont difficilement admises, notamment par le secteur privé, lorsqu'elles concernent des équipements lourds, notamment des bombes au cobalt, des accélérateurs de particules, des scanners, des reins artificiels, dont il ne semble pas que la France soit suréquipée à l'heure actuelle et pour lesquels des autorisations administratives préalables sont rarement accordées. Aussi, serait-il souhaitable que l'administration qui a, semble-t-il, tendance à favoriser le secteur public, ne fasse aucune discrimination lors de la délivrance d'autorisations prévues par les normes en vigueur pour les équipements lourds dont un très grand nombre de régions ont le plus grand besoin.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que j'ai tenu à formuler sur ce problème de la complémentarité de l'hospitalisation publique et privée. Comme vous pouvez le constater, il est sans doute inscrit dans la loi, mais il semblerait en l'espèce que, l'esprit du législateur ne correspondant pas à celui de l'administration, cette législation ait bien du mal à passer dans les faits.

DÉPISTAGE DE LA DRÉPANOCYTOSE

M. le président. La parole est à M. Lise, pour rappeler les termes de sa question n° 2511.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, je renouvelle aujourd'hui la question que je posais à Mme Veil, votre prédécesseur aux fonctions que vous occupez. J'appelle donc votre attention sur le décret en date du 23 mars 1978 portant réforme de l'examen prénuptial, avec désormais comme examens complémentaires nouveaux le séro-diagnostic de la rubéole et celui de la toxoplasmose. Celui-ci a cependant éludé le problème de la prévention de la drépanocytose, qui se pose singulièrement pour les départements des Antilles et de la Guyane. Je voudrais savoir quelles dispositions seront prises rapidement pour y remédier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, le dépistage de la drépanocytose dans les départements des Antilles et de la Guyane est un problème qui préoccupe actuellement mes services. La drépanocytose, maladie qui touche particulièrement la race noire, est caractérisée par une anomalie de l'hémoglobine que contiennent les globules rouges, anomalie héréditaire qui se transmet génétiquement.

La morbidité est fort différente selon que le sujet a hérité cette altération d'un seul de ses parents ou des deux. Dans le premier cas, le sujet est dit porteur et ne présente aucun risque. Dans le second, en revanche, les globules rouges ne contenant que de l'hémoglobine anormale, les enfants, dès les premières années, subissent des accès d'anémie aiguë et des crises douloureuses pénibles. Ils deviennent peu à peu impotents et finissent par mourir, généralement au cours de la première décennie.

Aucune thérapeutique n'est actuellement efficace. Seule l'enquête épidémiologique et le dépistage précoce des sujets porteurs de la tare, assorti d'un conseil génétique, pourraient diminuer la morbidité et la mortalité de cette affection.

La proposition de rendre ce dépistage systématique en l'inscrivant dans la liste des examens complémentaires prénuptiaux n'a pas été retenue, monsieur le sénateur, pour plusieurs raisons.

D'une part, un conseil génétique à cet âge de la vie viendrait trop tardivement pour dissuader le couple d'une union fermement décidée, d'autre part, la fréquence des conceptions hors du mariage diminue l'intérêt d'un tel dépistage.

Il a toutefois été recommandé, monsieur le sénateur, de proposer ce dépistage aux adultes venus consulter à l'occasion des examens prénuptiaux ou prénataux, tout en soulignant son caractère facultatif et en l'encadrant d'une large information sur la maladie et d'un conseil génétique.

Un dépistage systématique beaucoup plus précoce a été mis en place par les services de la protection maternelle et infantile en milieu scolaire pour les enfants de trois à six ans. Le résultat de cet examen est communiqué à la famille et consigné systématiquement sur le carnet de santé de l'enfant. Une enquête est systématiquement menée dans la famille de sujets reconnus porteurs et est accompagnée de l'information adéquate.

Monsieur le sénateur, je précise que mes services restent très attentifs à toutes les dispositions qui pourraient encore améliorer la prévention de cette maladie.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de votre réponse, mais je ne suis pas du tout satisfait.

L'objet de ma question orale tend à ce qu'il soit mis un terme à un oubli de la part du Gouvernement, oubli préjudiciable à plus d'un titre pour les populations des départements d'outre-mer, forme de négligence qui aurait pu être évitée si le décret du 23 mars 1978 avait été soumis pour avis aux conseils généraux des D. O. M., comme le souhaite le décret d'avril 1960.

Enfin, ma question n'aurait pas sa raison d'être si le vœu émis par le conseil général de la Martinique depuis mai 1973 avait été retenu.

L'ignorance totale de cette maladie spécifique à la race noire, aussi bien les Noirs américains que les peuples d'Afrique, des grandes et des petites Antilles, mais aussi de l'Inde, et concernant les populations des D. O. M. et T. O. M. n'est pas admissible ou est incompréhensible.

Depuis le congrès de médecine francophone de l'hémisphère américain au Canada, en 1960, une certaine agitation est faite autour de la drépanocytose, et tous les deux ans depuis cette date, la société des médecins des Antilles-Guyane françaises expédie des motions aux autorités médicales de la nation, et elle n'a jamais cessé d'attirer l'attention du pouvoir responsable sur la nécessité formelle d'entourer le phénomène de la reproduction humaine dans notre région avec autant de chances qu'ailleurs.

Selon les statistiques, de 10 à 15 p. 100 de notre population seraient concernés.

La drépanocytose est une maladie due, vous l'avez souligné, à une altération constitutionnelle de l'hémoglobine, l'hémoglobine S étant un caractère transmis de façon héréditaire. Elle comprend deux formes : premièrement, les homozygotes, anémie à hématies falciformes drépanocytose manifeste hémoglobine SS ; deuxièmement, les hétérozygotes, forme latente de la maladie appelée trait drépanocytaire hémoglobine AS.

Dans le premier cas, vous l'avez signalé, anémie à hématie falciforme, elle aboutit à la mort prématurée, et l'espérance de vie, malgré les soins coûteux, varie entre quinze et trente ans, avec des complications nombreuses et déroutantes : défaillances cardiaques ou rénales, accidents de thrombose, accidents oculaires, hématuries et, sur le plan osseux, des ostéomyélites ; tout cela se traduit par une grande fatigue, un amaigrissement et une incapacité permanente d'activité.

Dans le deuxième cas, les individus porteurs du trait drépanocytaire sont apparemment bien portants ; si l'espérance de vie n'est pas raccourcie, ils ne sont pas à l'abri des accidents signalés plus haut, infarctus splénique, etc.

En dehors de toutes autres considérations aussi importantes, drames familiaux, souffrances des malades, il faut signaler la charge financière imposée aux collectivités qui est écrasante, sous la forme de journées d'hospitalisation, de frais médicaux et pharmaceutiques et de nombreux arrêts de travail.

Pour l'enfant, c'est un handicap très grave, car cette affection entraîne un retard de la croissance et du développement des adolescents, qui ont une résistance amoindrie.

Il est inutile de vous dépeindre la détresse des familles aux enfants nombreux, dont le père est constamment malade ou impotent ; elles sont légion dans les départements et territoires d'outre-mer.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil général de la Martinique, le 11 mai 1973, avait émis le vœu suivant :

« La drépanocytose, malformation congénitale transmissible héréditaire des globules rouges du sang, s'accompagnant d'un déficit du nombre de ces globules, d'une modification de leur morphologie et de la qualité de l'hémoglobine qui entre dans l'élaboration et dans la composition de la nature de ces éléments n'est pas une affection rare dans la population martiniquaise.

« Le mariage entre des personnes atteintes impose l'affection, avec multiplication des inconvénients et complications à leur descendance.

« Ces complications sont en définitive une charge pour la collectivité.

« Il serait souhaitable que les investigations nécessaires à l'identification de la drépanocytose figurent au nombre des examens prénuptiaux prévus par la loi et que les dispositions et inconvénients qui découlent de l'appartenance drépanocytaire soient exposés aux futurs époux, que ceux-ci soient informés et avertis. »

Donc, à l'époque, le conseil général avait bien vu le problème, monsieur le ministre. Que de souffrances, que de drames évités, que de vies épargnées, si ce vœu avait été entendu en son temps !

Les modifications du décret de mars 1978 ont été motivées par l'existence des nouveaux cas annuels de toxoplasmose congénitale, et du danger de l'atteinte fœtale par la rubéole, la France métropolitaine ignorant le problème de santé tout aussi grave de notre région tant par le nombre de sujets atteints que par les conséquences néfastes pour la qualité de l'espèce humaine, pour la collectivité et pour la famille.

En effet — vous l'avez rappelé — la drépanocytose est héréditaire. Si on la trouve chez les sujets de race noire, on peut la retrouver ailleurs, chez les métis dont un parent est de race ou de descendance noire.

Faut-il vous signaler, monsieur le ministre, qu'en Italie et en Grèce, une affection présentant de nombreuses analogies avec la drépanocytose, la thalassémie, est systématiquement dépistée ?

Je dois rapporter ici les conclusions du symposium international sur la drépanocytose tenu à Abidjan en janvier 1975. Je cite : « Le conseil génétique s'impose si l'on veut parvenir dans le monde à une éradication de la drépanocytose. C'est un travail de longue haleine qui portera sur plusieurs générations. »

Monsieur le ministre, dans l'immédiat et en l'absence de tout traitement étiologique connu — vous l'avez là aussi signalée — l'objectif est de diminuer par l'information les possibilités de prolifération de cette maladie.

Il faut donc sans délai — là, je ne suis pas d'accord avec vous — pour les départements et territoires d'outre-mer, modifier le décret du 23 mars 1978 portant réforme de l'examen prénuptial avec, comme examen complémentaire, la détection de la drépanocytose.

Il faut mettre tout en œuvre pour qu'un dépistage en masse soit systématique, tant dans les écoles que dans la vie professionnelle, y compris le dépistage néo-natal préconisé par la société des médecins Antilles-Guyane française.

Que tous, mariés légaux ou vivant en union libre, soient prévenus de la menace qu'ils font planer sur les descendance et du danger encouru par leur progéniture, et que les sujets reconnus soient avertis de leurs particularités héréditaires et préparés psychologiquement au conseil génétique.

ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

M. le président. La parole est à M. Jung, pour rappeler les termes de sa question n° 2506.

M. Louis Jung. Je me suis permis de rappeler à M. le ministre du travail et de la participation qu'en application des articles L. 117-3, R. 117-9 et R. 117-14 du code du travail, l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage ne peut être opéré qu'après délivrance d'un avis d'orientation délivré par un centre d'information ou d'orientation. Or, il s'avère que certains directeurs départe-

mentaux du travail et de la main-d'œuvre refusent systématiquement d'enregistrer tout contrat d'apprentissage ne correspondant pas à la voie préconisée par l'avis d'orientation. Il semble bien que cette attitude soit contraire aux textes qui ne font aucune référence à un avis conforme. Je lui demandais, dans ces conditions, de bien vouloir me préciser s'il estime qu'une telle procédure est compatible avec le régime de liberté qui doit présider au choix d'un métier par les jeunes et si des instructions ministérielles ne devraient pas être adressées aux directeurs départementaux afin de leur rappeler que l'avis des centres d'orientation n'a qu'un caractère indicatif qui ne peut, impérativement, lier l'administration chargée d'enregistrer les contrats d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a lieu de noter, tout d'abord, que le problème soulevé par M. Jung se pose non pas dans tous les départements, mais simplement dans certains d'entre eux. Comment peut-il s'interpréter ?

En droit, l'article L. 117-3 du code du travail dispose : « Pour être engagé, le futur apprenti doit produire un avis circonstancié d'orientation délivré par un organisme habilité à cet effet », et l'article R. 117-9 du même code précise les conditions dans lesquelles cet avis doit être délivré ainsi que son contenu, qui doit notamment porter sur l'aptitude de l'apprenti à suivre la formation envisagée.

Il doit être clair qu'en l'absence de cette pièce le directeur du travail est fondé à refuser d'enregistrer le contrat, mais il y a lieu de distinguer à propos de ces avis.

Si, dans le dossier, un avis, par exemple d'ordre médical, déclare que le jeune homme n'est pas en mesure de suivre l'apprentissage, cet avis doit être suivi à la lettre ; en revanche, le directeur du travail possède une faculté d'appréciation : il n'est pas tenu de se conformer systématiquement à un avis négatif de l'orientation.

En conséquence, monsieur le sénateur — et je pense répondre ainsi à votre souhait — je rappellerai ce point aux directions du travail, attirant notamment leur attention sur leur faculté d'appréciation.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu répondre à cette question que j'avais posée à la suite du refus opposé en matière d'enregistrement de contrats en raison de l'avis négatif du conseil d'orientation.

Comme je l'ai souligné dans ma question orale, le code du travail dispose que nul ne peut être embauché en qualité d'apprenti sans qu'il ait été signé un contrat d'apprentissage, lequel ne peut être enregistré qu'après la délivrance d'un avis d'orientation circonstancié émis par un organisme habilité à cet effet.

J'ai été heureux de vous entendre confirmer que vous alliez rappeler à vos directeurs que leur avis ne peut, sous aucune forme, être négatif et qu'ils ont la possibilité d'opérer eux-mêmes un choix, ce qui, jusqu'à présent, ne leur était pas permis par les textes.

Voici le cas que j'avais évoqué dans une correspondance avec les différents ministères : il s'agissait d'un apprenti, aîné d'une famille de huit enfants, qui, avec l'accord de ses parents, avait signé avec un artisan un contrat d'apprentissage qui ne put être homologué par le responsable de votre ministère en raison d'un avis défavorable du conseiller d'orientation. En conséquence, ce jeune homme fut obligé de s'inscrire, à l'âge de seize ans, à l'agence nationale pour l'emploi comme chômeur.

Cette prise de position de l'administration pose quelques problèmes de principe et j'ai été heureux de vous entendre dire tout à l'heure que, sans doute, on allait aplanir ces difficultés.

En effet, on ne peut pas refuser à un jeune homme le droit de disposer de son avenir, notamment au moment où l'on parle de l'année de l'enfance.

Je ne peux pas accepter non plus qu'un fonctionnaire puisse, malgré tous ses diplômes, juger définitivement des capacités d'un élève de quinze ans. Nous savons que nombreux sont les jeunes qui ont des capacités manuelles susceptibles de compenser des faiblesses intellectuelles.

Je ne peux pas non plus accepter la mise en place d'une société où un fonctionnaire a le droit de passer outre la volonté des parents et d'un enfant, car cette manière d'agir, qui est en usage permanent dans les pays collectivistes, est heureusement encore absente chez nous.

Il me semble utile de rappeler à certains fonctionnaires — et même à certains ministres — que la France a encore besoin d'hommes qui travaillent, qui produisent des valeurs susceptibles d'être commercialisées, qui peuvent payer des contributions et faire vivre notre pays.

Nous sommes tous d'accord pour promouvoir de telles actions. C'est la raison pour laquelle je suis heureux que vous ayez pu me fournir une réponse positive à la question que j'ai soulevée.

ORGANISATION DES PROCHAINES ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour rappeler les termes de sa question n° 2575.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le 12 décembre 1979, doivent se dérouler les élections prud'homales en application de la loi du 18 janvier 1979.

Or, dès à présent, il apparaît que les organisations syndicales représentatives ne disposent ni des droits ni des moyens nécessaires pour donner à ces élections le caractère pleinement démocratique qu'elles doivent revêtir.

Au surplus, les retards apportés dans la promulgation des décrets prévus par la loi nuisent incontestablement à une préparation normale de ces élections.

En outre, la circulaire ministérielle relative à la domiciliation des salariés est particulièrement critiquable et peut, sans nul doute, permettre de tourner la loi.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. le ministre du travail et de la participation de me faire savoir quand seront pris et promulgués les décrets qui permettront d'organiser les élections du 12 décembre 1979 et pour quels motifs ils ne l'ont pas encore été, alors que la loi a été votée en 1978 et que nous sommes maintenant à deux mois du terme prescrit.

Je voudrais savoir également : quelles mesures le ministre du travail et de la participation compte prendre pour que les centrales syndicales puissent avoir accès à la radio et à la télévision pour un temps d'antenne réparti au prorata de leur influence respective réelle, afin d'assurer le caractère démocratique de ces élections ; quelles mesures il entend prendre pour que les salariés puissent, sur les lieux du travail, disposer du temps nécessaire pour recevoir sur les prochaines élections l'information syndicale indispensable, pour que les représentants syndicaux délégués de liste ou candidats extérieurs à l'entreprise puissent y avoir accès ; quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que tous les frais relatifs à la campagne électorale, engagés par les syndicats représentatifs, soient pris en charge par le budget national ; et enfin ce qu'il compte faire pour empêcher toute manœuvre et toute fraude pouvant résulter en particulier de la domiciliation des salariés dans l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle.) Le ministre du travail et de la participation attache une grande importance au bon déroulement des élections prud'homales qui doivent avoir lieu en application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979.

C'est pourquoi les décrets d'application nécessaires à l'organisation de ces élections ont été publiés ou sont sur le point de l'être.

Ont été publiés les décrets n° 79-394 du 17 mai 1979 — *Journal officiel* du 18 juin — relatif à l'établissement des listes électorales ; n° 79-524 du 25 juin 1979 — *Journal officiel* du 3 juillet — relatif à la composition de la commission municipale ; n° 79-800 du 17 septembre 1979 — *Journal officiel* du 19 septembre — relatif aux conditions de vote en vue du scrutin du 12 décembre.

Quant au décret relatif au ressort des futurs conseils, il est soumis à l'examen du Conseil d'Etat et sera publié incessamment.

Ainsi tous les textes nécessaires au déroulement des élections auront-ils été pris en temps utile.

Il convient de souligner que, conformément aux engagements pris par le ministre du travail et de la participation lors des débats parlementaires, les organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national ont été étroitement associées à l'élaboration de ces textes au cours de vingt-quatre réunions qui se sont tenues depuis le mois de mars.

L'utilisation, lors d'élections politiques, des antennes de la radiodiffusion et de la télévision résulte de dispositions législatives : article L. 167-1 du code électoral pour les élections législatives. La loi n° 79-44 sur la réforme des conseils de prud'hommes ne contient aucune disposition de cette nature.

En l'absence de dispositions de nature législative, il n'est pas possible d'accorder aux candidats aux élections prud'homales ou aux délégués de listes le droit d'accès dans les entreprises auxquelles ils n'appartiennent pas.

Le décret du 17 septembre 1979 prévoit que certains frais de campagne électorale seront à la charge de l'Etat.

Ainsi, il sera remboursé aux listes de candidatures le coût du papier et les frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote. Ces documents seront envoyés aux électeurs inscrits aux frais de l'Etat, qui assumera par ailleurs la charge des dépenses provenant des opérations effectuées par les commissions de propagande.

L'effort ainsi consenti est loin d'être négligeable et constitue une amélioration très importante par rapport à la situation antérieure où chaque candidat assumait personnellement la charge totale de ces frais.

Pour l'organisation pratique et matérielle des élections prud'homales, le ministre du travail et de la participation s'est largement inspiré de dispositions qui sont en vigueur en matière d'élections et qui ont fait leurs preuves. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de redouter des fraudes ou des tentatives de fraudes qui exposeraient leurs auteurs aux rigueurs des pénalités très sévères visées aux articles L. 113 et L. 116 du code électoral.

La domiciliation dans l'entreprise des salariés, qui en ont fait la demande, ne saurait être suspectée dès lors que l'employeur, en acceptant cette domiciliation, s'engage à transmettre aux intéressés toutes les correspondances qui leur seront adressées ; à défaut, la responsabilité de l'employeur pourrait être retenue sur la base de l'article 187 du code pénal qui dispose que « toute suppression, toute ouverture de correspondances adressées à des tiers, faite de mauvaise foi, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 500 francs à 3 000 francs ou de l'une de ces peines seulement ».

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens d'entendre les précisions que vous avez bien voulu apporter à la suite de la question que j'ai posée. Dois-je dire qu'elles ne me satisfont pas parce qu'elles ne me semblent pas répondre entièrement aux préoccupations qui devraient être celles du ministre du travail ?

La loi du 18 janvier 1979, relative aux élections prud'homales, concerne un nombre extrêmement important de nos concitoyens ; en effet, quatorze millions et demi environ de salariés vont être appelés aux urnes, le 12 décembre 1979, pour élire les conseillers prud'hommes.

La responsabilité du bon déroulement de cette très importante consultation, qui doit permettre l'expression démocratique, réelle et véritable de tous les électeurs, incombe naturellement au Gouvernement que vous représentez ici aujourd'hui.

Or, il est évident que tout ce qui aurait dû être fait ne l'a pas encore été, loin de là. Nous sommes amenés à constater, par exemple, le retard apporté à la sortie des décrets d'application de la loi.

Vous nous avez cité trois décrets — je les connaissais — mais, à la date d'aujourd'hui, à deux mois des élections tous les décrets qui doivent permettre l'entière application de la loi ne sont pas encore — permettez-moi cette expression habituelle — « sortis ».

Il est néfaste que ne soient pas actuellement connus ces textes. Dans ces conditions, on nuit incontestablement au caractère démocratique du scrutin par la faiblesse, en particulier, des moyens de propagande accordés aux organisations syndicales.

Nous pensons qu'en fait des entraves sont apportées à la préparation de ces élections, par exemple par les retards enregistrés — je viens de le dire — dans la parution des décrets, mais aussi des circulaires d'application.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mentionné le décret du 17 septembre, mais la circulaire qui doit accompagner ce décret et qui est relative à la préparation et au déroulement des élections, nous ne la connaissons pas encore. Elle ne semble pas avoir été élaborée. En tout cas, elle n'a pas été portée à la connaissance des intéressés.

De même — et vous comprenez bien que ce point est important pour l'application de la loi et notamment pour l'organisation du scrutin — les décrets relatifs à la création des conseils de prud'hommes et au nombre de conseillers à élire ne sont pas encore, eux non plus, promulgués.

A Paris, en particulier, nous ne connaissons même pas le nombre de conseils de prud'hommes qui vont ou ne vont pas être créés.

J'indique à ce sujet, vous le savez aussi bien que moi, que les organisations syndicales et les organisations patronales revendiquent la création de trois juridictions prud'homales. A Paris, où en sommes-nous, je le répète, à deux mois à peine du scrutin ?

Or, ces retards importants nuisent incontestablement à la préparation des élections, les organisations syndicales n'étant pas encore informées du nombre de candidats qu'elles auront à présenter, à quelques semaines seulement du scrutin !

De même, n'ont pas été promulgués les décrets relatifs au statut des personnels, alors que ceux-ci sont fonctionnalisables depuis le 1^{er} janvier 1979, ni les décrets relatifs à l'organisation générale des conseils de prud'hommes et aux règles de procédure, ni les décrets relatifs à la formation et à l'indemnisation des conseillers.

Le fait que ces décrets ne sont pas promulgués — vous disiez que presque tous l'étaient, mais vous constatez que nous en sommes loin — nous conduit à nous interroger sur les conditions ultérieures de fonctionnement des conseils de prud'hommes.

D'autres entraves proviennent de l'attitude du ministère du travail à l'égard des agissements du patronat qui s'est employé, partout où cela lui a été possible, à domicilier les salariés sur leur lieu de travail, aidé en cela, je dirais même conseillé en cela, par la circulaire ministérielle du 12 juillet 1979 que vous connaissez.

Dès lors, et contrairement à ce que vous avez affirmé — car nous avons l'habitude de ce qui se passe dans certaines très grosses entreprises, de la région parisienne en particulier — ce sont de véritables moyens de fraudes qui sont mis à la disposition de l'employeur, notamment du fait de la non-remise aux salariés de leurs documents de propagande ou même de leur carte électorale.

Vous nous dites que des pénalités importantes sont prévues. C'est vrai, mais comment connaissez-vous ces fraudes ? Il faudrait que les intéressés puissent les dénoncer. Or, vous savez bien de quels moyens de pression le patronat dispose en ce cas.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, des décisions judiciaires récentes ont condamné la domiciliation des salariés à l'entreprise. Il s'agit d'une jurisprudence pratiquement générale qui a été établie et qui considère l'application de votre circulaire sur la domiciliation comme illégale et contraire aux principes de régularité et de sincérité des élections. Vous possédez les références aussi bien que moi et sans doute même plus complètement que moi, mais si vous le désirez, je pourrais énumérer dès à présent un certain nombre de ces décisions avec indication de leurs références exactes.

Bon nombre d'employeurs ont, profitant de la définition légale très imprécise de la section de l'encadrement, appliqué de manière très restrictive les textes législatifs, ce qui a faussé la représentation des cadres dans leur section.

Un décret du 17 septembre, le dernier paru, réduit les moyens de propagande officielle remboursés — et non pas avancés comme le demandait la C. G. T. — par l'Etat. Une circulaire, dites-vous, sera remboursée ainsi que les bulletins de vote. Mais l'ampleur de la consultation aurait exigé que des moyens financiers bien plus importants fussent attribués aux organisations syndicales, les frais engagés par les syndicats ne se limitant pas au coût de la propagande officielle.

J'en viens au problème très important de l'information. Nous demandons, pour les centrales syndicales, l'accès à l'information par la radiodiffusion et la télévision. Vous me répondez que la loi a prévu pareille information à l'occasion des élections législatives mais que rien, dans le texte concernant les conseils de prud'hommes, ne vaut pour les élections prud'homales. Sans doute, mais, pour que chacun ait la possibilité d'accéder à ces moyens d'information, le Gouvernement ne peut-il faire en sorte que les centrales syndicales aient accès à la radio et à la télévision au prorata de leur influence respective réelle ?

Personne ne me contredira quand je dirai que de telles mesures sont nécessaires pour donner à la campagne électorale un caractère pleinement démocratique.

Rien non plus n'a encore été prévu pour que les salariés puissent recevoir sur leur lieu de travail, l'information syndicale indispensable à leur choix. Vous avez répondu sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que, les textes actuels ne prévoyant pas la participation de délégués syndicaux ou de candidats étrangers à une entreprise, rien ne permettrait de les y faire pénétrer. Mais cette possibilité serait ouverte si, en application des textes qui nous régissent et que nous retrouvons dans le code du travail, pareille information était donnée dans des locaux appartenant soit au comité d'entreprise, soit, par exemple, aux syndicats. Il suffirait qu'une circulaire de votre ministère le précise. Ainsi, pourrait-on, j'en suis persuadé, procéder, dans bien des endroits, à une information réelle. Mais vous n'avez rien dit sur cette information qui pourrait être donnée par les délégués syndicaux à l'intérieur de l'entreprise, sur place donc, aux salariés.

Enfin, tous les salariés qui concourront — dans les bureaux de vote ou les diverses commissions — au déroulement des élections du 12 décembre, doivent, d'une part, pouvoir bénéficier des garanties nécessaires, pour avoir la possibilité de s'absenter de leur entreprise et, d'autre part, recevoir une indemnisation. Sur ce point encore, rien n'a été fait.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 octobre 1979, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

A neuf heures trente :

1. — Réponse à la question orale, sans débat, suivante :

M. Henri Caillavet se faisant l'interprète des doléances et de l'émotion soulevées dans les milieux du rugby par la décision de délivrer désormais des visas à tout ressortissant d'Afrique du Sud, « mesure » revenant à interdire la tournée des Springbocks en France, demande à M. le ministre des affaires étrangères de venir devant le Sénat expliquer les motifs sans doute nombreux de ce choix. Certes, « l'apartheid » viole les droits de l'homme, comme d'ailleurs la pratique des internements psychiatriques et des « goulags » viole les accords d'Helsinki et les tortures et violences infligées à des ecclésiastiques ou à des patriotes dans d'autres parties du monde sans même parler du génocide Khmer et vietnamien, sont des atteintes intolérables à ces mêmes droits. Alors que le rugby n'est pas une discipline olympique devait-on arrêter une semblable conduite ? Connaissant les soucis sur lesquels butte le Gouvernement français dans un univers bouleversé et ses efforts pour le rapprochement des peuples et la coopération bi et multilatérale, la persévérance dans l'impulsion donnée à une diplomatie mondialiste lucide, il l'invite à formuler sans désespérer les raisons afférentes et profondes de sa décision tant il lui paraît personnellement nécessaire de ne jamais « mêler » la politique et le sport (n° 2563).

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que créerait à l'ensemble des régions françaises, mais particulièrement aux régions méridionales, l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal, à la Grèce. Le Gouvernement se prévaut de garanties, comme cela avait déjà été fait en 1957 à propos de la signature du traité de Rome. Chacun sait que rien de ce qui a été garanti n'a été appliqué ; les promesses se sont révélées un leurre. Aujourd'hui, la commission des communautés européennes, dans son avis appelé rapport 630, confirme ses craintes dans les termes suivants : « Les difficultés d'un certain nombre de régions peu développées, déjà aggravées par l'impact de la crise, seront ultérieurement accentuées en

raison des adaptations résultant de l'intégration européenne de l'économie espagnole. » Instruit de l'expérience, il estime que les régions doivent être sauvegardées, développées dans le cadre d'une politique nationale et de coopération européenne et internationale et non pas d'intégration européenne. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour sauvegarder et développer les régions françaises et en particulier les régions méridionales (n° 212). (*Question transmises à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Henri Caillavet invite M. le ministre des affaires étrangères à venir devant le Sénat exposer l'état des négociations avec les gouvernements d'Espagne et du Portugal en vue de leur adhésion à la Communauté économique européenne. Il souhaite encore qu'il veuille bien préciser les avantages et les inconvénients, les espérances et les difficultés de toute nature attendues de cette adhésion (n° 239).

III. — M. Jean Francou demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser devant le Sénat si l'action du Gouvernement s'est attachée à porter, au cours des derniers mois, sur le règlement de la question des adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce dans la Communauté économique européenne, et s'il s'est efforcé, à cette occasion, de promouvoir des conditions satisfaisantes pour la défense de nos légitimes intérêts agricoles, fondées sur des périodes de transition réalistes et des clauses de sauvegarde assez efficaces pour assurer aux productions méditerranéennes de vin, de fruits et de légumes des garanties équivalentes à celles que la politique agricole commune apporte déjà aux produits laitiers en particulier (n° 272).

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

3. — Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jacques Braconnier demande à M. le ministre de l'industrie s'il n'estime pas nécessaire et indispensable de définir rapidement un plan pour la sauvegarde et le développement de l'industrie française du cycle et du motocycle. Cette branche industrielle, qui concerne près de 100 000 travailleurs, a en effet connu depuis quelques années un ralentissement très sensible de son activité et il est à craindre que si des mesures ne sont pas prises en sa faveur c'est un secteur entier de notre production nationale qui risque de disparaître sous peu (n° 219).

5. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles conséquences juridiques, économiques et culturelles le Gouvernement compte tirer de l'arrivée massive sur le marché français de nouveaux matériels d'enregistrement à domicile des programmes de télévision (n° 147).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de la culture et de la communication d'indiquer devant le Sénat la position que le Gouvernement français entend adopter lors de la prochaine conférence de Genève sur la révision générale du règlement des radios-communications, et d'exposer la politique définie par la France dans le domaine des satellites à diffusion directe en précisant l'état d'avancement des projets de chacun des pays de l'Europe des Neuf ainsi que des Etats-Unis d'Amérique (n° 151).

III. — M. Bernard Parmentier demande à M. le Premier ministre quelle est, d'ici à l'horizon 2000, la politique du Gouvernement en matière de satellites et quels en sont les objectifs politiques, économiques et culturels (n° 227). (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

IV. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir dès le début de la prochaine session parlementaire devant le Sénat expliquer quelle politique il entend mener au plan des radios dites libres. Les disparités judiciaires et policières sont devenues flagrantes. On ne saurait tolérer que ce qui est permis dans telle région soit interdit dans une autre. Si la loi en vigueur tend à défendre le monopole il faut donc qu'elle s'applique à tous. Par contre si elle doit être interprétée libéralement, comment expliquer alors la « provocation » sous forme d'intrusion de forces de police dans une annexe d'un parti politique sans pour autant qu'ait été constaté le flagrant délit. Il lui rappelle que le 16 février 1979 il demandait déjà à M. le ministre de la culture et de la communication de venir sans désespérer devant le Sénat rappeler son engagement de mettre en œuvre des procédures de réflexion dans l'attente d'un dépôt de projet de loi (n° 237).

V. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir exposer devant le Sénat les réflexions auxquelles il serait parvenu et les conclusions qu'il entend mettre en œuvre au plan de sa politique télévisuelle par satellite et par câble. Le double phénomène ne lui apparaît-il pas en effet comme le facteur de l'une des plus profondes mutations socio-culturelles de notre temps, sans même vouloir parler d'autonomie politique ou culturelle (n° 265).

VI. — M. Jean Cluzel interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur la conception gouvernementale de l'exercice du monopole de la radiodiffusion télévision et notamment sur l'accès des représentants des principaux courants d'opinion sur les ondes et les antennes, mais aussi sur la réponse à donner aux besoins d'expression et de communication par le moyen de radios locales (n° 269).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 OCTOBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

P.O.S. et installations classées : application distincte de la législation.

31481. — 5 octobre 1979. — **M. Georges Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que, eu égard à l'application des plans d'occupation des sols et à la législation des installations classées, il arrive que soient exclues des zones d'habitat des activités artisanales souvent indispensables au service de la population. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas de préciser aux directions départementales de l'équipement que chacune de ces législations, P.O.S. et installations classées, fasse l'objet d'une application distincte sans interférence d'une réglementation à l'autre.

Entreprises artisanales et commerciales : protection juridique.

31482. — 5 octobre 1979. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas de mettre à l'étude une institution de l'entreprise personnelle à responsabilité limitée favorisant une égalité de traitement, sur le plan fiscal et sur le plan social, pour les entreprises artisanales et commerciales afin de les faire disposer d'une sécurité juridique plus grande.

Entreprises artisanales : formation des apprentis.

31483. — 5 octobre 1979. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'importance de la formation initiale dans la création d'entreprises artisanales. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que les apprentis des métiers à faibles effectifs puissent être regroupés à l'échelon régional, afin qu'une formation complète puisse être assurée à ces jeunes dans la perspective du maintien de l'existence même de ces métiers nécessaires à l'économie nationale.

Alsace-Moselle : abattement fiscal de certaines entreprises.

31484. — 5 octobre 1979. — **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité d'atténuer, d'aménager ou de compenser les charges financières des entreprises et s'il ne conviendrait pas, ainsi que le souhaitent les chambres de métiers, que pour les entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises en Alsace et en Moselle ayant atteint ou dépassé le seuil de dix salariés, que l'abattement d'assiettes des contributions à la formation continue, au logement et au transport soit porté à 300 000 francs par an et ce durant trois années.

Statut juridique des entreprises artisanales.

31485. — 5 octobre 1979. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que les artisans exploitants individuels disposent à l'heure actuelle d'une

mauvaise sécurité juridique quant à une partie de leurs biens, compte tenu, notamment, de l'inadaptation du droit à l'entreprise artisanale. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que celle-ci soit dotée d'un véritable statut juridique permettant, notamment, la séparation des patrimoines dans une nouvelle définition des responsabilités incombant à l'entreprise et à l'artisan.

Brevet de maîtrise : approbation.

31486. — 5 octobre 1979. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'importance de la formation continue dans la création d'entreprises artisanales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'approbation par son collègue de l'éducation du nouveau règlement du brevet de maîtrise déposé en 1978 par les chambres de métiers.

Locaux professionnels : subventions.

31487. — 5 octobre 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à obtenir des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat au bénéfice des chefs d'entreprises artisanales pour leurs locaux professionnels.

Tribu de Menakou : desserte en eau et en téléphone.

31488. — 5 octobre 1979. — **M. René Tinant** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de bien vouloir lui préciser si la tribu de Menakou dans l'île de Maré (Nouvelle-Calédonie) bénéficiera très prochainement de la desserte en eau et en téléphone.

Lutte contre le travail clandestin : renforcement.

31489. — 5 octobre 1979. — **M. Francis Palméro** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les méfaits économiques et sociaux du travail clandestin, ainsi que la grave distorsion de concurrence qu'il entraîne pour l'ensemble des entreprises artisanales. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas de renforcer les personnels habilités à constater les cas de fraude, afin de lutter plus efficacement contre le travail noir.

Libre circulation des graines de lin et de soja.

31490. — 5 octobre 1979. — **M. Francis Palméro** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de remplacement des règlements relatifs aux graines de lin et de soja, prévoyant notamment la libre circulation de ces produits sur la base des prix de marché et l'octroi d'une aide communautaire à l'Etat par un régime comprenant des garanties de prix et d'écoulement comme cela est le cas pour les autres oléagineux, ainsi que pour les céréales.

Production de colza : révision de la politique communautaire.

31491. — 5 octobre 1979. — **M. Francis Palméro** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les aides communautaires attribuées à la production de colza, mal calculées, peuvent placer les fabricants d'huile de colza dans une position particulièrement difficile par rapport aux producteurs ou importateurs d'huile concurrente. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas d'obtenir une révision de la politique communautaire dans ce domaine sous peine de mettre directement en cause l'avenir de cette production.

Statistiques.

31492. — 5 octobre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de contrôles effectués en vertu de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique et le nombre d'automobilistes contrôlés par département ainsi que le nombre de dépistages positifs et le nombre

de poursuites exercées du 1^{er} février 1979 au 31 juillet 1979 et indépendamment de la période du 1^{er} août 1979 au 30 septembre 1979. Il est même souhaitable de connaître pour les mêmes périodes et par département le nombre de dépistages compris entre 0,5 gramme (arrêté du 14 juin 1972) et 0,8 gramme (loi du 9 juillet 1970). Il lui demande une réponse la plus rapide possible sachant que le Parlement ne peut rester indifférent au contrôle de l'application des lois et qu'il est à même, au même titre que les ministères, d'apprécier l'opportunité et l'efficacité de statistiques autres que celles fournies toujours très rapidement par « l'unique » hôpital de Garches.

Alcootest : fiabilité.

31493. — 5 octobre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** de lui apporter les explications qu'imposent la réponse faite à M. Alexandre Bolo (question n° 16878) le 21 juillet 1979 par la voie du *Journal officiel* (Assemblée nationale) : « Le trait de repère apposé sur les alcootests n'a aucune signification en ce qui concerne la mesure du taux d'alcoolémie. Les alcootests sont des appareils qui ne constituent que de simples instruments de dépistage permettant d'éliminer les sujets n'ayant certainement pas à subir une prise de sang. Pour les autres sujets, seuls les résultats donnés par la prise de sang après le dépistage par l'alcootest permettent de caractériser l'infraction de conduite en état d'imprégnation alcoolique. » S'il a compris le sens de cette réponse, il semblerait donc que le trait de repère ne « portant aucune indication chiffrée » (arrêté du 18 avril 1974) n'a « aucune signification » (*Journal officiel* du 21 juillet 1979) ce que les parlementaires ne savaient pas lors du débat précédant le vote de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Par ailleurs, si « les alcootests sont des appareils de dépistage permettant d'éliminer les sujets n'ayant certainement pas à subir une prise de sang » et que le repère n'a « aucune signification » ne peut-on pas supposer dès lors qu'entre 0,5 gramme (arrêté du 14 juin 1972) et 0,8 gramme (loi du 9 juillet 1970) des abus de prélèvement sanguin assimilables en conséquence à des « coups et blessures volontaires » soient pratiqués.

Opérations de dépistage de l'alcoolémie : décret d'application.

31494. — 5 octobre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le décret en Conseil d'Etat (prévu au paragraphe 3 de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique) qui doit déterminer « les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de dépistage » n'est toujours pas paru. Plus de quatorze mois après le vote hâtif d'une loi présentée au Parlement comme une nécessité absolue dans le cadre de la politique de sécurité routière, n'est-il pas surprenant que les pouvoirs publics n'aient pas les moyens de leur politique. Une éventuelle réponse consistant à faire reposer l'absence de décret sur l'impossibilité actuelle de trouver des alcootests fiables pourrait alors justifier l'incapacité de faire appliquer cette loi. Dans ces conditions ne serait-il pas plus raisonnable de reviser la loi du 12 juillet 1978 puisque celle-ci, votée sur la base de statistiques présentées comme inquiétantes, n'a plus aujourd'hui de supports numériques crédibles, faute de pouvoir être appliquée et contrôlée.

Personnel communal : recrutement et rémunération des appariteurs.

31495. — 5 octobre 1979. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de recrutement et de rémunération des appariteurs communaux. Le statut du personnel communal prévoit en effet que l'emploi d'appariteur communal suit une grille indiciaire dont l'indice de départ est 189 et celui de fin de carrière 253. Il observe que dans les petites communes, cet emploi est souvent assuré à temps partiel, au prorata d'un certain nombre d'heures de travail, ou quelquefois même, en raison des tâches relativement peu importantes, effectuée accessoirement par un agent communal qui peut être, par exemple, le garde champêtre ou le cantonnier. Il vient d'avoir connaissance du cas d'une commune qui envisage de recruter prochainement un appariteur et de le rémunérer, non pas selon la grille indiciaire fixée, mais forfaitairement à l'annonce, compte tenu du faible nombre d'annonces actuel et escompté et de l'irrégularité de leur intervention. Il estime que ce projet est tout à fait logique et que cette approche se conçoit aisément dans les petites communes rurales. Il lui demande toutefois de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette initiative et lui indiquer si celle-ci est compatible avec les textes et peut être autorisée et encouragée.

Maternité Baudelocque : état des travaux prévus.

31496. — 5 octobre 1979. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation déplorable créée du fait que les travaux de modernisation du plateau technique de la maternité Baudelocque et la construction d'une unité de recherche sur les problèmes de la périnatalité à l'hôpital Cochin ne sont pas effectués. En effet, alors que la nécessité de la restructuration du bloc technique a été reconnue depuis plusieurs années par le conseil d'administration de l'assistance publique, qu'un emprunt de 1 200 000 francs a été contracté à cet effet au titre du budget 1978, et que les études étaient en cours au 30 août 1978, les travaux ne sont toujours pas commencés. Par ailleurs, le projet de construction d'une unité de recherche de l'I.N.S.E.R.M., liée à la maternité Baudelocque, a été adopté il y a déjà plusieurs années par le conseil d'administration de l'I.N.S.E.R.M. ; un budget prévisionnel a été voté. Or, à cette date, le permis de construire n'a pas encore été accordé et les travaux sont stoppés. C'est pourquoi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la modernisation du plateau technique et la construction de l'unité de recherche de l'I.N.S.E.R.M. soient entreprises dans les plus brefs délais. C'est le seul moyen pour que cette maternité spécialisée dans les grossesses pathologiques et dont le taux d'occupation des lits (96 à 98 p. 100) est le plus élevé de France, puisse répondre dans des conditions convenables à la vocation qui est la sienne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Recommandation du Conseil de l'Europe : imprescriptibilité des crimes de guerre.

29953. — 17 avril 1979. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est l'attitude de la France vis-à-vis de la recommandation n° 855 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, relative à la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il lui demande plus particulièrement, en considération d'un débat récent au Parlement de la République fédérale d'Allemagne, s'il entend œuvrer au sein du comité des ministres en faveur d'une ratification par les Etats membres de la convention européenne de 1974 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté le 2 février 1979 la recommandation n° 855 relative à la prescription des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette recommandation, adressée au comité des ministres du Conseil de l'Europe, demande notamment à ceux-ci : 1° d'inviter les gouvernements des Etats membres à signer et à ratifier la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ; 2° d'inviter les gouvernements des Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour ne pas permettre que des crimes contre l'humanité et d'autres crimes très graves restent impunis ; 3° d'inviter les gouvernements des Etats membres à améliorer leur coopération aux fins de la poursuite des auteurs de ces crimes ; 4° de charger le comité européen pour les problèmes criminels d'examiner ces propositions lors de sa session plénière. Comme le souhaitait l'assemblée consultative, le comité des ministres a aussitôt transmis cette recommandation pour avis au comité européen pour les problèmes criminels. Dans l'avis qu'il a formulé, le comité européen pour les problèmes criminels a constaté notamment que les positions étaient partagées au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe sur les perspectives de signature et de ratification de la convention européenne du 25 janvier 1974 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ; il a relevé par ailleurs que les procédures prévues par les diverses conventions européennes sur la coopération en matière pénale constituaient un cadre approprié et suffisant pour la coopération jugée nécessaire par l'assemblée et pour les diverses améliorations suggérées par elle. Au vu de cet avis, le comité des ministres, où sont naturellement représentés tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, n'a pas jugé nécessaire de recommander l'adoption de mesures spéciales au niveau européen. A l'occasion de l'examen de la recommandation n° 855 par le comité des ministres, le Gouverne-

ment français a rappelé, à propos de la convention européenne du 25 janvier 1974, l'intérêt particulier qu'il a toujours manifesté à l'égard du châtiement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. C'est ainsi qu'il a adopté le 26 décembre 1964 une loi interne tendant à constater l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, qu'il a conclu le 2 février 1971 avec la République fédérale d'Allemagne un accord relatif à la compétence judiciaire pour la répression des crimes de guerre et qu'il a été le premier gouvernement à signer la convention européenne du 25 janvier 1974 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

*Mission culturelle française au Maroc :
situation de certains personnels.*

30032. — 24 avril 1979. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des personnels de bureau contractuels employés dans les services extérieurs de la mission culturelle française au Maroc (lycées et centres culturels), agents de catégorie C, recrutés sur place. Il lui expose que les rémunérations de ces personnels n'ont pas été revalorisées dans les mêmes proportions que pour les agents régis par les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967, notamment en ce qui concerne les allocations familiales et les indemnités de résidence. Leurs traitements font seulement l'objet de changements d'indices afférents aux échelons acquis par ancienneté. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter en vue de revaloriser de façon équitable les niveaux de rémunération de ces agents. Il lui demande notamment s'il n'entend pas étendre à ces personnels les dispositions du décret susvisé du 28 mars 1967. Il lui expose, en effet, que quatre-vingt-deux agents du service central de la mission à Rabat ont pu bénéficier d'une revalorisation de leurs traitements dans les conditions prévues par ce décret, et qu'une généralisation de cette mesure serait souhaitable pour éviter toute discrimination.

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères dispose seulement de 396 emplois d'agents de catégories C et D rémunérés sur son budget (chap. 31-11, art. 20, § 91) et régis par le décret n° 69-697 du 8 juin 1969. Un arrêté interministériel du même jour a rendu applicables à ces 396 agents, recrutés localement ou non, les dispositions du décret n° 67-290 du 28 mars 1967. La structure même du budget du ministère des affaires étrangères le contraint à réserver ces emplois exclusivement aux services des quelque 120 missions culturelles, scientifiques et de coopération qu'il entretient à l'étranger. Aucun des emplois dont il vient d'être question ne peut donc être affecté dans les établissements de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger. Les agents de niveau des catégories C et D rémunérés sur le budget de ces établissements (lycées et centres ou instituts culturels) sont tous recrutés localement et ne peuvent, pour leur part, pour les raisons exposées plus haut, bénéficier des dispositions des textes précités. Leurs rémunérations suivent le sort des rémunérations métropolitaines. L'application de deux régimes de rémunération distincts peut provoquer quelques distorsions, mais il convient de remarquer que ces dernières, appréciées sur une période d'une certaine durée, sont loin de toujours jouer dans un sens défavorable aux agents ne relevant pas du décret du 28 mars 1967.

Ventes d'armes à l'Uruguay.

31038. — 21 juillet 1979. — **M. Bernard Parmantier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, suite à la grève de la faim menée à Paris par des Uruguayens en exil pour protester contre l'accord de vente d'armes signé entre la France et la junte militaire qui dirige l'Uruguay, de lui indiquer : 1° la nature et la quantité des matériels concernés par cet accord ; 2° si l'accord implique l'envoi de techniciens français en Uruguay ; 3° les conditions financières et, éventuellement, les crédits que la France accorde à l'Uruguay pour cet achat d'armes. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître sur quels principes ou règles se fonde la cohérence de la politique étrangère du Gouvernement dès lors qu'un tel accord — qui renforce le Gouvernement répressif d'un pays d'Amérique latine où la torture des détenus politiques atteint un niveau sans précédent, où les droits de l'homme sont violés en permanence et où de nombreux Uruguayens sont contrainés à l'exil — coexiste avec des mesures humanitaires de solidarité en faveur de réfugiés politiques.

Réponse. — L'Uruguay a effectivement commandé trois garde-côtes en cours de construction dans un chantier naval français. Ces bâtiments ne peuvent par définition, être utilisés que pour des opérations de surveillance ou de défense des frontières maritimes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français, qui veille toujours, dans toutes les ventes de matériels, notamment militaires, auxquelles il procède, à ce que les contrats passés ne portent jamais préjudice à l'action vigoureuse qu'il mène et entend poursuivre en matière de défense des droits de l'homme et des libertés, ne s'est pas opposé à cette vente. Le contrat bénéficie des conditions habituelles de crédit pour ce type d'opérations. Il prévoit l'envoi en Uruguay, pendant un an, d'un ingénieur français chargé d'assurer la maintenance des bâtiments à compter de la date de leur livraison qui s'échelonnait de mars à juillet 1980.

Créances de la France vis-à-vis de l'U. R. S. S. : paiement.

31162. — 16 août 1979. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que 1 600 000 Français, soixante-deux ans après la Révolution d'octobre, attendent encore la restitution de leur épargne par l'Union soviétique, qui devait intervenir en 1924 à la reprise des relations diplomatiques entre nos deux pays. Le montant des créances françaises qui ont permis l'équipement de la Russie notamment en voies ferrées, recensées en vertu du décret du 10 septembre 1918, s'élevait à quinze milliards de francs or, auxquels il faut ajouter cinq milliards de francs or en crédits accordés durant la guerre 1914-1918. Or, l'Union soviétique est devenue un des principaux fournisseurs de pétrole et de gaz naturel du monde qu'elle négocie d'ailleurs aux cours mondiaux actuels. Il lui suggère en conséquence, pour pallier la crise actuelle de l'énergie que connaissent les foyers français, de négocier la restitution par la Russie à la France de la valeur équivalente aux prêts consentis par les Français, sur l'initiative de leur Gouvernement de l'époque, sous forme de pétrole et de gaz naturel qu'elle a en abondance.

Réponse. — La recherche d'une indemnisation des porteurs français des titres d'emprunts russes, émis en France de 1890 à 1914, a été poursuivie par les autorités gouvernementales depuis plus d'un demi-siècle. En dépit d'innombrables démarches, tant à Paris qu'à Moscou, la situation n'a pas évolué du fait de la prise de position des autorités soviétiques qui se refusent à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste. Dans ces conditions, la solution préconisée par l'honorable parlementaire, consistant en la restitution de la valeur de ces emprunts au moyen de la livraison à la France de pétrole et de gaz naturel, ne semble pas pouvoir être retenue.

Services des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères : renforcement.

31225. — 29 août 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser les modalités éventuelles de renforcement des services des affaires culturelles du ministère des affaires étrangères, renforcement qui s'accompagnerait d'une modernisation et d'un accroissement de leur autonomie.

Réponse. — Dès sa nomination, le ministre des affaires étrangères a prescrit une étude en profondeur sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir des relations culturelles extérieures dont son département a la charge. A cette fin, il a chargé l'un de ses plus proches collaborateurs de constituer un groupe de travail composé de personnalités indépendantes. Le groupe a procédé à une enquête auprès des milieux universitaires, scientifiques, littéraires et artistiques ainsi qu'auprès des organismes publics ou semi-publics concernés par les échanges culturels et la coopération en vue du développement. Le groupe de travail déposera son rapport dans les prochaines semaines et l'on ne saurait, au stade actuel, préjuger de ses conclusions ou de celles qu'en tirera le Gouvernement. Le ministre des affaires étrangères saisit toutefois l'occasion qui lui est donnée pour affirmer l'importance déterminante que revêtent à ses yeux, dans une politique de présence française active à travers le monde, les relations culturelles au sens le plus large, incluant les échanges scientifiques et techniques et la coopération en vue du développement. C'est la raison pour laquelle il considère que l'action menée en ce domaine doit être, comme le souligne l'honorable parlementaire, renforcée et modernisée, dans le contexte général de la rénovation de l'instrument diplomatique dont elle constitue le nécessaire prolongement.

AGRICULTURE

Marché de la viande : situation.

29536. — 13 mars 1979. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la consommation de viande de cheval s'est accrue en France de 2,3 p. 100 au cours de l'année 1978, suivant en cela la courbe régulière des années précédentes ; la

production de ladite viande a diminué de 10 p. 100. La France ne produit plus maintenant qu'un peu moins du cinquième de la viande de cheval qu'elle consomme. Le groupement d'importateurs d'équidés et dérivés qui a seul le monopole de ce commerce va importer cette année pour un milliard de francs de viande de cheval. Il y a peu, ces importations provenaient des pays de l'Est avec lesquels nous avons, paraît-il, des échanges commerciaux intéressants; certains pays ont même compromis pour l'avenir leur faculté de production et de reproduction dans cette race tant ils s'empressaient à nous fournir. Maintenant le groupement a organisé un réseau d'abattage et de transport aérien avec les pays américains, notamment l'Argentine, les U. S. A., le Canada. En dehors du fait que les chevaux sur pied y sont achetés aux alentours de 4 francs le kilogramme et que la carcasse arrive en France à 10 francs le kilogramme, il convient de souligner qu'il s'agit de paiements en devises fortes dont cependant il est question d'économiser le maximum actuellement. Il suffirait de sommes bien inférieures pour maintenir le prix du cheval sur pied à parité égale avec le prix du bovin. Soulignons que le prix payé sur pied est inférieur à celui du bovin mais supérieur à l'étal du boucher. Pourquoi. Un effort qui paraît légitime et modéré produirait rapidement ses fruits et en moins de trois ans les éleveurs de chevaux de France, et particulièrement de Creuse, doubleraient leur capacité de production. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Marché de la viande chevaline : situation.

30715. — 20 juin 1979. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la France est importatrice de viande chevaline alors que des régions où existe une véritable tradition d'élevage pourraient compenser le déficit en la matière en évitant que l'on ait recours aux importations. Il lui demande quelle suite il entend donner aux propositions de la fédération nationale chevaline qui préconise : 1° une politique de prix minimum liée à l'utilisation de certificats d'importation pour la gestion du marché; 2° la constitution d'un fonds de soutien et de développement de l'élevage français; 3° l'organisation des producteurs et du marché dans le cadre de programmes régionaux; 4° la suppression des dérogations aux règlements de police sanitaire à l'importation.

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas que la situation du marché du cheval est préoccupante, notre déficit pour l'année 1978 s'élevait à 825 millions de francs et la production française n'atteignant environ que le cinquième de notre consommation. C'est pourquoi il a mis en place un plan de relance en vue de stabiliser, voire d'inverser, la tendance à l'accroissement de notre déficit. L'expérience récente des diverses mesures d'encouragement aux producteurs et d'intervention sur le marché démontre que le succès de ce plan est subordonné à un renforcement de l'organisation économique et à un développement des mesures techniques. Le programme mis au point avec les éleveurs comporte des aides au fonctionnement des groupements de producteurs, des incitations pour les éleveurs et différentes mesures pour améliorer les techniques de production, accroître le taux de fécondité et renforcer la sélection. La réalisation de ce plan devrait avoir lieu très prochainement.

COMMERCE EXTERIEUR

Tokyo-Round : situation de l'aviculture.

29936. — 12 avril 1979. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il ne lui apparaît pas indispensable avant la signature de l'accord final du Tokyo-Round, d'excepter de l'abaissement des tarifs douaniers de la C. E. E. l'industrie agro-alimentaire et tout particulièrement les produits concernant l'ensemble de l'aviculture. Comment peut se concilier la priorité accordée au développement des industries agro-alimentaires et les actuelles concessions tarifaires du Tokyo-Round.

Réponse. — Lors des négociations commerciales multilatérales, le Gouvernement français a eu particulièrement comme objectif de préserver les chances et les potentialités de développement de notre agriculture et de nos industries agro-alimentaires. Pour atteindre cet objectif il avait demandé et obtenu de ses partenaires de la Communauté que les directives de négociation données à la commission des Communautés européennes soient très précises et très fermes sur ce point. Or, la protection de l'agriculture et des industries agro-alimentaires européennes et françaises à l'égard des importations en provenance des pays tiers est assurée essentiellement non par des barrières tarifaires, mais par les mécanismes de la politique agricole commune (prix de seuil, prélèvements variables, droits additionnels, clauses de sauvegarde). Les directives de négociation

données à la commission lui faisaient donc interdiction de négocier toute remise en cause de ces mécanismes et de cette politique. C'est ce qui a d'ailleurs été finalement le cas, malgré les demandes insistantes de démantèlement de cette politique faites par nos principaux partenaires à la négociation, notamment les U. S. A., l'Australie, l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Mais le développement de nos industries agro-alimentaires passe également par une amélioration de la possibilité de pénétration de celles-ci sur les marchés extérieurs, en particulier les grands marchés des pays développés. Nous avons donc constamment recherché à obtenir la suppression soit des barrières tarifaires les plus gênantes, soit surtout des barrières non tarifaires (contingents, normes, droits compensateurs) qui frappent nos produits sur ces principaux marchés. Il va de soi cependant que dans une telle négociation, dont l'objectif général était d'obtenir une libéralisation accrue du commerce international, il convenait que la Communauté offre à ses partenaires un certain nombre de compensations. Nous avons donc recherché les produits pour lesquels des offres de réduction tarifaire pouvaient être faites sans porter atteinte aux intérêts de nos industries agro-alimentaires, ou même, au contraire, qui pouvaient être un avantage pour elles dans la mesure où il s'agissait de produits nécessaires à leur activité. C'est ainsi que les principaux produits concernés par les offres tarifaires communautaires sont les abats, les viandes de gibier, certains poissons nécessaires à nos industries de transformation, certains fruits dont nous ne sommes pas producteurs (groseille, myrtilles), les épices, certains végétaux utilisés par la pharmacie, etc. En ce qui concerne tout particulièrement l'aviculture, aucune concession tarifaire n'a été faite par la Communauté. L'arrangement négocié avec les U. S. A. dans ce secteur a pour résultat : de supprimer les mesures de rétorsion prises par les U. S. A. dans le cadre de la « guerre du poulet » (mesures tarifaires frappant les eaux-de-vie de vin, les caséines et la fécule de pomme de terre); de nous permettre de soumettre au système des prélèvements variables les préparations de volailles non cuites, à l'exception des préparations de dindes; de retrouver notre liberté d'exportation sur les principaux marchés acheteurs mondiaux, notamment en Asie et en Amérique du Sud; en échange, nous avons offert aux U. S. A. une modification des coefficients de transformation fixant les niveaux des prélèvements sur les parties de dindes importées dans la C.E.E. Cette modification se traduit effectivement par une diminution de la protection de ces produits, sur la base du niveau de celle-ci au 1^{er} décembre 1978; nous nous sommes également engagés à ne pas soumettre les importations de viandes de dindes préparées non cuites (art. 16-02 du T. D. C.) au régime des prélèvements, mais à la condition que le volume global des exportations des U. S. A. à destination de la C. E. E. de viande de dinde sous toutes ses formes ne dépasse pas le niveau moyen atteint pendant les années 1977 et 1978. L'honorable parlementaire peut ainsi constater que le Gouvernement français s'est efforcé de défendre tout au long de ces négociations l'intérêt des industries agro-alimentaires françaises. Plus précisément dans le secteur de l'aviculture, l'accord réalisé nous permet de reprendre toute notre initiative à l'exportation tout en contenant les importations en provenance des U. S. A. au niveau atteint par celles-ci les années antérieures. Le ministre du commerce extérieur a d'ailleurs déjà entrepris avec les professionnels de l'aviculture concernés les études nécessaires au développement des exportations de leurs productions, tant sur le marché communautaire que sur les marchés des pays tiers.

ECONOMIE

Vendeurs rémunérés par les producteurs : information des clients.

30967. — 13 juillet 1979. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'un procès entre une association de consommateurs et une société commerciale a récemment mis à jour un procédé employé par certaines firmes, qui « fournissent » aux revendeurs un ou plusieurs employés, sans que le public en soit informé. Dans de telles conditions, le vendeur orientera le client vers les produits fabriqués par son véritable employeur. A ce propos, il lui demande : 1° quelle est la position des pouvoirs publics sur ce problème; 2° s'il n'envisage pas de rendre obligatoire que la présence de vendeurs rémunérés par les producteurs soit signalée au minimum par un badge indiquant les marques les rétribuant.

Réponse. — Le problème posé constitue l'un des aspects des rapports complexes qui existent non seulement entre distributeurs et consommateurs; mais surtout entre distributeurs et producteurs. De manière générale, les commerçants peuvent légitimement tenter de vendre de préférence les produits qui leur rapportent le plus; ils n'ont pas d'obligation de conseil désintéressé à l'égard des consommateurs; ceux-ci doivent le savoir. L'obligation qui serait faite aux vendeurs rémunérés ou commissionnés par certains fabricants de s'annoncer comme tels ne résoudrait pas l'essentiel des difficultés évoquées. En effet, le plus souvent, les vendeurs attachés

à une seule marque sont aisément identifiables car ils n'offrent manifestement que celle-là; beaucoup plus pernicieuse pour le consommateur est l'attitude des vendeurs que le distributeur intéresse à la vente de certaines marques, qui peuvent d'ailleurs varier au cours du temps; mais, dans ce cas, il n'y a pas de lien juridique de subordination entre le fabricant et le vendeur. A supposer même que des badges d'identification soient imposés, on ne pourrait sans doute pas éviter, en pratique, l'établissement d'accords entre vendeurs commissionnés et vendeurs « libres ». Cependant, ainsi que peut en juger l'honorable parlementaire, il est difficile de trouver un remède adapté à tous les aspects de cette situation. La réglementation existante permet de faire face aux pratiques les plus abusives. D'une part, lorsque des distributeurs se flattent, dans leur publicité, de l'indépendance de jugement et de conseil de leurs vendeurs, la présence de vendeurs rémunérés par les fabricants ou commissionnés pour certaines marques rend cette publicité mensongère et passible des peines prévues à l'article 44 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Il faut également rappeler certaines dispositions de la circulaire du 10 janvier 1978 prise pour l'application de la loi précitée et relative aux relations commerciales entre entreprises: « En particulier le fait de se procurer un produit déterminé, de le dénigrer et d'orienter systématiquement le consommateur vers d'autres produits sans que cela puisse apparaître comme un conseil fondé sur les aptitudes réelles des produits et sur les souhaits exprimés par l'acheteur éventuel pourrait constituer la preuve de la mauvaise foi. Le refus de vente opposé par le fournisseur serait donc licite dans ces cas. Si des abus manifestes étaient constatés dans ce domaine, il serait demandé aux tribunaux d'apprécier s'il ne peut être fait également application de l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973; dans ce cas: la publicité du détaillant pourrait en effet être de nature à induire en erreur le consommateur en l'attirant par l'annonce d'un prix bas et en le détournant vers l'achat d'un article à prix élevé. »

JUSTICE

Condamnation des pyromanes: incendies et forêts.

31238. — 30 août 1979. — **M. Francis Palmero** exprime à **M. le ministre de la justice** l'émotion de l'opinion publique devant l'indulgence accordée aux pyromanes et incendiaires coupables des incendies de forêts du Midi méditerranéen dont certains sont remis instamment en liberté, et lui suggère, sans atteindre la sévérité de Napoléon-I^{er} qui donnait l'ordre au préfet du Var « de les fusiller sur place », de faire en sorte que les condamnations demeurent exemplaires, d'autant plus que la vie des sauveteurs est en cause.

Réponse. — Le garde des sceaux indique qu'à la suite des catastrophes évoquées par l'honorable parlementaire, plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes du chef d'incendie volontaire contre personnes dénommées, dans les ressorts des Cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Montpellier. Le secret de l'instruction édicté par l'article 11 du code de procédure pénale ne permet pas de donner des précisions sur le déroulement de ces procédures. Le garde des sceaux tient toutefois à faire connaître à l'honorable parlementaire que contrairement à ses affirmations, tous les auteurs

de ces crimes, qui ont pu être arrêtés, ont immédiatement été placés en détention, à l'exception de ceux, qui en raison de leur déséquilibre mental, ont dû être internés dans un hôpital psychiatrique.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Caisses d'allocations familiales: représentation des collectivités locales.

31019. — 21 juillet 1979. — **M. Henri Goetschy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que le décret n° 71-612 du 15 juillet 1971 avait autorisé les collectivités locales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel à verser les prestations familiales à leurs agents de droit public en activité. Or, à compter du 1^{er} avril 1979, ces derniers se verront servir lesdites prestations par les caisses d'allocations familiales du lieu de résidence. Les collectivités locales deviennent de ce fait une masse importante d'affiliés des caisses d'allocations familiales dont il serait indispensable de tenir compte lors du renouvellement des conseils d'administration de ces caisses. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que les collectivités locales, en tant qu'employeurs, puissent faire partie des représentants employeurs au sein de ces conseils d'administration.

Réponse. — Le décret n° 79-22 du 10 janvier 1979 a transféré des collectivités locales aux caisses d'allocations familiales le service des prestations dont bénéficient les agents en activité de ces collectivités. Il paraîtrait justifié à l'honorable parlementaire que les collectivités locales, en leur qualité d'employeurs publics, soient représentées au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales. Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de l'administration. La valeur des arguments présentés à l'appui de thèse défendue par l'honorable parlementaire tient essentiellement au nombre important des salariés qui relèvent des collectivités locales et de leurs établissements publics. L'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 a institué le principe de la parité entre les représentants des salariés et ceux des employeurs et travailleurs indépendants au sein des conseils d'administration. L'équilibre délicat établi ainsi dans la représentation des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales, par les textes de 1967, ne peut être brutalement bouleversé pour la seule circonstance évoquée. Il conviendrait au préalable d'apprécier, en toute connaissance de cause, les conséquences susceptibles d'être entraînées par l'introduction éventuelle dans le collège employeurs d'un membre supplémentaire représentant les collectivités publiques, ainsi que les modalités les mieux appropriées pour y procéder. Il est par exemple à noter que lesdites collectivités ne sont pas pour le moment représentées en tant qu'employeurs dans le conseil d'administration des caisses d'assurances maladie alors que leurs agents relèvent pour ce risque d'un régime rattaché au régime général des travailleurs salariés. Il semble bien que dès l'origine de l'organisation des employeurs publics, en tant que tels, au sein des organes délibérants des caisses de sécurité sociale, n'ait pas été envisagée. Les modifications proposées par l'honorable parlementaire doivent faire l'objet d'une étude approfondie en vue de rechercher si une solution peut être trouvée mais elle ne paraît pas aisée à dégager et ne saurait intervenir dans l'immédiat.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

TELEX 201176 F DIRJO-PARIS